



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEPT-SAULX

Révision allégée n°1 du PLU Evaluation environnementale

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,

Nathalie MIRAVETE

Dossier Arrêt Projet

Révision allégée :
Projet arrêté le 16/11/2023
Approuvé le : XX/XX/XXXX

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1.1 <i>Cadre juridique</i>	5
1.2 <i>Objectifs de l'évaluation environnementale</i>	6
1.3 <i>Contenu de l'évaluation environnementale</i>	6
2. METHODOLOGIE APPLIQUEE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
2.1 <i>Bibliographie</i>	7
2.2 <i>Inventaires sur le terrain</i>	7
3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	8
3.1 <i>Incidences sur le milieu physique</i>	8
3.2 <i>Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques et le cadre de vie</i>	10
3.3 <i>Incidences sur le paysage urbain et le patrimoine bâti</i>	13
3.4 <i>Incidences sur le milieu agricole et la consommation d'espaces</i>	15
3.5 <i>Incidences sur les risques, les nuisances environnementales et la santé publique</i>	17
3.6 <i>Incidences sur la gestion de l'eau, les énergies et les émissions de gaz à effet de serre</i>	19
3.7 <i>Synthèse</i>	21
4. EVALUATION AU TITRE DES SITES NATURA 2000 ET DES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION – DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ECOLOGIQUE	25
4.1 <i>Zonages d'inventaires</i>	27
4.2 <i>Zonages règlementaires</i>	29
4.3 <i>Sites gérés</i>	30
4.4 <i>Réseau Natura 2000</i>	31
4.5 <i>Le réseau hydrographique</i>	42
4.6 <i>Les continuités écologiques et la Trame Verte et Bleue</i>	43
5. EVALUATION AU TITRE DU SITE DE PROJET	46
5.1 <i>Présentation et justifications du projet</i>	46
5.2 <i>Hiérarchisation des enjeux</i>	49
5.3 <i>Evaluation des impacts notables du projet sur l'environnement</i>	51
5.4 <i>Synthèse</i>	75
6. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	77
6.1 <i>Objet de la révision allégée</i>	77
6.2 <i>Méthodologie de l'évaluation environnementale</i>	79
6.3 <i>Les points clés du PLU en vigueur</i>	80

6.4	<i>Evaluation des incidences et mesures ERC envisagées</i>	89
6.5	<i>Suivi et mise en œuvre du PLU</i>	93
7.	INDICATEURS POUR L’EVALUATION DES RESULTATS DE L’APPLICATION DU PLU	94
7.1	<i>Suivi et mise en œuvre du PLU</i>	94
8.	ANNEXES	105
8.1	<i>Liste des espèces floristiques</i>	105
8.2	<i>Liste des espèces faunistiques</i>	112

1. CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 Cadre juridique

L'évaluation des documents d'urbanisme a été introduite en droit français par la Loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, même si l'expression n'était pas utilisée par la loi. Ses décrets d'application précisaient notamment que le rapport de présentation des documents d'urbanisme (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, plans d'occupation des sols) devaient comporter une analyse de l'état initial de l'environnement et apprécier la mesure dans laquelle le schéma ou le plan prenait «en compte le souci de sa préservation».

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a renouvelé en profondeur la planification locale en créant les SCoT et PLU, voulus comme des outils de construction de projets de développement durable pour les territoires et de mise en cohérence des politiques publiques. La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les SCoT et PLU, en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Postérieurement à la loi SRU, la Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'Évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive «EIPPE») a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale. La traduction en droit français de cette directive (par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005, accompagnés d'une circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006) prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme. Elle a précisé les documents de planification locaux soumis à cette évaluation : il s'agit notamment de tous les SCoT et de certains PLU, selon l'importance de la commune, l'ampleur des projets de développement, le risque d'incidences sur des sites Natura 2000.

La loi «Grenelle II» du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

Une autre évolution réglementaire récente a des incidences sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : il s'agit du renforcement de l'évaluation des incidences Natura 2000 (instaurée par la Directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage de 1992) qui concerne désormais explicitement les documents d'urbanisme, en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010. La conduite de cette évaluation des incidences doit être intégrée à la démarche d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE. Sa restitution peut également être intégrée à l'évaluation environnementale au sein du rapport de présentation.

1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale consiste en une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Elle poursuit les quatre grands objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme.
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

1.3 Contenu de l'évaluation environnementale

Pour les PLU soumis à évaluation environnementale stratégique, le contenu du rapport de présentation devra se conformer à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme. Il est ainsi nécessaire de :

- Décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.
- Analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.
- Exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP et le règlement, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. (Ces mesures doivent être hiérarchisées en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser, c'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et s'il reste des impacts résiduels significatifs, les compenser dans la mesure du possible).
- Définir les critères indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
- Comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2. METHODOLOGIE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 Bibliographie

L'ensemble des données disponibles a été collecté auprès de la commune et des différents acteurs institutionnels présents sur le territoire :

- Porter à connaissance.
- Bases de données : Prim.net, Cartelie, Carmen, Corine Land Cover...
- SCoT de la Région Rémoise.
- PLH du Grand Reims.
- PDU du Grand Reims.
- SDAGE Seine-Normandie.
- SAGE Aisne-Vesle-Suippe.
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM de la Marne).
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) du Grand-Est.
- ...

Des échanges en continu avec le service urbanisme de la commune ont été réalisés tout au long de la procédure.

2.2 Inventaires sur le terrain

Une investigation sur le terrain a été réalisée, sur le site de projet :

- Une première visite de terrain, le 13 avril 2023 en journée, pour prendre connaissance du site de projet.
- Une deuxième visite en journée **le 5 mai 2023**, afin d'observer la présence d'avifaune (oiseaux), de la mammalofaune (mammifères), de l'herpétofaune (amphibiens et reptiles), et de la flore-habitats.
- Une troisième visite nocturne **le 8 juin 2023**, afin d'observer la présence de chiroptères.
- Une quatrième intervention en journée **le 9 juin 2023**, afin d'observer à nouveau la présence d'avifaune (oiseaux), de la mammalofaune (mammifères), de l'herpétofaune (amphibiens et reptiles), et de la flore-habitats.

Sont principalement analysés, les enjeux suivants :

- Le projet est-il localisé à proximité d'un site Natura 2000 ou d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ?
- Le projet est-il concerné par une zone à dominante humide ou est-il situé à proximité d'une zone à dominante humide ?
- Le projet est-il concerné par un site inscrit ou un site classé ?
- Existe-t-il des contraintes à proximité du site de projet (notamment en termes de risques, de topographie ou d'accès au site) ?

3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur le site de projet, mais également sur l'ensemble du territoire du PLU.

L'appréciation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire fait l'objet de cette partie (partie 3).

Les enjeux spécifiques au site de projet seront analysés dans les parties suivantes (partie 4 et partie 5).

3.1 Incidences sur le milieu physique

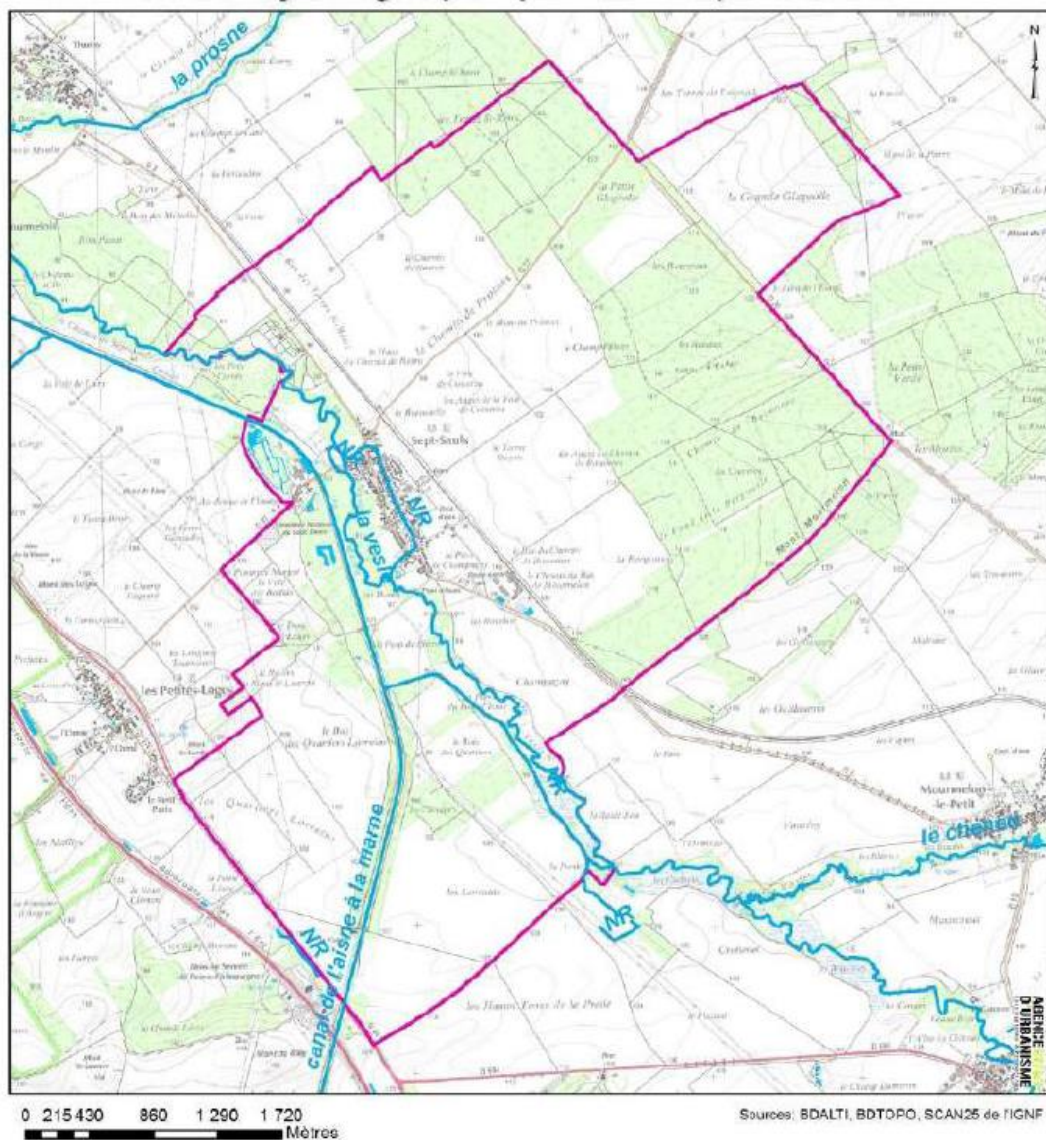
3.1.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">- Un climat océanique altéré.- Une commune située dans la plaine champenoise.- Des amplitudes topographies douces qui varient de 93 à 151 mètres d'altitude.- La présence de tourbières et de marais qui indiquent un potentiel écologique fort sur certains secteurs avec la présence d'écosystèmes des milieux humides (micro-localisés) à préserver, notamment au sud du territoire.- Passage de la Vesle sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none">➤ La transition écologique et le changement climatique (gestion des déchets, formes urbaines, orientation bioclimatique, énergies renouvelables...).➤ La prise en compte des caractéristiques du sol et du sous-sol dans les choix d'aménagement.➤ La vulnérabilité de la masse d'eau souterraine (qualité et quantité de la ressource en eau), l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

3.1.2 Incidences à l'échelle du territoire

Le projet de PLU n'a pas d'incidence directe sur les caractéristiques physiques présentées au sein de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU (climat, relief, sous-sols et sols).

Le réseau hydrographique de Sept-Saulx



Le réseau hydrographique de Sept-Saulx, Source : diagnostic du PLU

3.2 Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques et le cadre de vie

3.2.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - 2 ZNIEFF sur le territoire communale dont une ZNIEFF de type I. - Des espaces boisés et forestiers qui occupent plus de 35,6% de la superficie communale et qui ont un intérêt écologique fort. - Des marais et prairies humides qui constituent un territoire d'accueil privilégié pour les oiseaux d'eau. - Des haies, des alignements d'arbres et la ripisylve de la Vesle. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La qualité des espaces agraires. ➤ La préservation des habitats aquatiques et humides rivulaires (Trame bleue), notamment la fonctionnalité des zones humides et la qualité physico-chimique, biologique de la Vesle (et ses affluents) et de ses berges. ➤ La valorisation du patrimoine naturel et forestier pour un développement durable (la gestion durable des espaces et l'entretien des milieux). ➤ La prise en compte des fonctions environnementales des espaces naturels (régulation du climat, qualité de l'air, lutte contre l'érosion, habitat pour biodiversité...). ➤ La préservation des espaces interstitiels entre agricole et naturel (prairies permanentes...). ➤ Le maintien des conditions favorables à la protection de la biodiversité (faune/flore) remarquable et ordinaire. ➤ La préservation des habitats et des continuités écologiques locales.



Massif boisé / ripisylve de la Vesle / forêt de conifères dans la plaine, Source : diagnostic du PLU

3.2.2 Incidences à l'échelle du territoire et mesures pour éviter, réduire et compenser

Afin d'éviter que le développement de Sept-Saulx n'entraîne une détérioration de la qualité des milieux naturels, voire leur disparition, la municipalité a opté pour une délimitation du zonage en fonction des espaces constructibles restants et des divers périmètres d'information ou de protection connus (Zones Humides, ZNIEFF, Monument Historique...) afin d'en préserver les enjeux au regard du développement urbain projeté.

Aussi, **les sites de développement sur la commune ne concernent aucun secteur naturel remarquable.**

Plusieurs mesures ont été prises au PLU en faveur de la préservation des milieux, notamment :

- La définition et la délimitation de la zone N et du secteur Np, protégeant les milieux naturels notamment les réservoirs de biodiversité identifiés.
- La mise en place de prescriptions graphiques relatives à l'identification du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- L'instauration de règles d'urbanisme relatives à la qualité environnementale des abords des constructions.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinant la trame verte et bleue locale et inscrivant des principes de préservation des milieux naturels.
- L'intégration de règles imposant des obligations en matière de traitements paysagers des abords des constructions, afin d'atténuer l'impact des constructions nouvelles dans le paysage, des plantations d'accompagnement doivent être créées. (par exemple : les plantations nouvelles devront être composées d'essences variées).

L'intérêt est double, non seulement de **limiter les impacts sur le paysage par le traitement paysager des abords des constructions en imposant un traitement paysager par le végétal mais également concourir au développement et renforcement de la trame verte** dans le respect des orientations inscrites au sein du PADD.

Par ailleurs, d'autres mesures plus spécifiques selon les secteurs dans lesquels on se trouve ont été intégrées au dispositif réglementaire du PLU :

- Maintien de droits à construire avec mise en place d'un secteur d'emprise limitée Nh entre la Vesle et le canal. Le PLU entend réduire les incidences en limitant la constructibilité et en adaptant la réglementation aux milieux naturels associés. Des dispositions réglementaires permettent de limiter la constructibilité de ce secteur inscrit au sein d'un ensemble naturel. Elles réduisent les incidences prévisibles en maîtrisant l'imperméabilisation des sols (emprise au sol limitée...) et la qualité environnementale des constructions en lien avec leurs abords.
- Maintien des droits à construire avec mise en place d'un STECAL NI (et NIzh) au niveau du château de Sept-Saulx et du parc de loisirs Grinyland. Le PLU entend réduire les incidences en limitant la constructibilité et en adaptant la réglementation aux milieux naturels associés. Des dispositions réglementaires permettent de limiter la constructibilité de ces secteurs inscrits au sein d'un ensemble naturel. Les extensions sont limitées et certaines activités interdites.
- Maintien des droits à construire au sein de la dent-creuse située au Nord du village à proximité immédiate de la ZNIEFF et de la Zone humide dite Loi sur l'Eau. Une orientation d'aménagement et de programmation thématique tend au traitement des lisières de l'urbanisation particulièrement entre milieu urbain et naturel. Cette disposition tend à réduire les impacts négatifs sur le secteur.
- Création d'un secteur Ne d'emprise limitée pour permettre l'extension des constructions existantes et la réalisation de nouvelles constructions nécessaires en matière d'équipements sportifs et de loisirs.

Enfin, dans l'ensemble des zones du plan local d'urbanisme (en dehors de la zone UE), des règles imposent que l'ensemble des clôtures édifiées ne doivent pas constituer un obstacle majeur à l'écoulement des eaux pluviales et au passage de la petite faune locale et que leur hauteur n'excèdera pas 2 mètres.

L'objectif de cette mesure est d'améliorer le fonctionnement et la qualité environnementale du territoire en promouvant la perméabilité des clôtures dans le cadre d'une gestion adaptée des eaux pluviales et de prise en compte des continuités écologiques locales.

Ainsi, l'ensemble de ces dispositions réglementaires renforce la valorisation et la préservation des milieux naturels présents sur le territoire. Une attention particulière est apportée aux espaces de transition : naturel / urbain, agricole / urbain.

3.3 Incidences sur le paysage urbain et le patrimoine bâti

3.3.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">- Un village implanté dans la vallée de la Vesle.- Un village isolé, à l'écart des vues lointaines depuis les axes de transit structurants (couverture en boisement).- Un bourg à vocation mixte à dominante résidentielle.- Un centre dense et minéral et des franges urbaines vertes.- Des formes urbaines caractéristiques : centre ancien d'origine rurale, fermes urbaines, pavillons discontinus peu denses, ensembles de maisons groupées...- Un patrimoine bâti ancien à préserver (Cheval Blanc, moulin, église Saint-Basle classée monument historique, château et son parc classés et inscrits MH, nécropole, borne de Sept-Saulx...).	<ul style="list-style-type: none">➤ La conservation des espaces naturels & agricoles et forestiers : ressources économiques et environnementales à valeur patrimoniale.➤ Le maintien de la morphologie de la commune et la qualité architecturale, environnementale et paysagère des espaces bâtis au regard des formes urbaines.➤ La valorisation du patrimoine bâti culturel (Château, Eglise, ...) et architectural.➤ La préservation des vues sur le lointain et de la composition du Grand Paysage (ripisylve de la Vesle et du canal, percées lointaines...).➤ La qualité paysagère : l'intégration des nouveaux quartiers dans l'environnement paysager et urbain.



Photo de l'église Saint-Basle



Photo de la nécropole de Sept-Saulx

3.3.2 Incidences à l'échelle du territoire et mesures pour éviter, réduire et compenser

Un des atouts de Sept-Saulx, et qui participe à son attractivité auprès de ses habitants, est le cadre de vie qu'on y trouve, notamment grâce à la diversité des paysages et au patrimoine bâti de qualité présents sur le territoire.

Les impacts probables au regard de la préservation des éléments caractéristiques du paysage et du patrimoine bâti peuvent être les suivants :

- Urbanisation des secteurs de développement projetés : impact paysager des nouvelles constructions.
- Urbanisation des dents-de-scie : impact paysager des nouvelles constructions.
- Réhabilitation/ rénovation : potentielle perte de la qualité architecturale et paysagère.

De ce fait, afin d'éviter les impacts sur le paysage et le patrimoine bâti, le PLU de Sept-Saulx table sur une **volonté de réduction des incidences existantes**, et notamment :

- Les dispositions paysagères préconisées pour les projets en développement permettent de maintenir une trame verte urbaine à laquelle la commune est attachée.
- Les mesures de préservation du paysage naturel et urbain se traduisent par l'aménagement des entrées de ville, par un encouragement à la qualité végétale en milieu urbain et en privilégiant les opérations de constructions respectueuses de l'environnement au sein des secteurs sensibles.
- La protection des paysages remarquables présents sur le territoire communal par un classement en zone N. Cette disposition réglementaire permet de protéger de l'urbanisation les entités paysagères ainsi que les éléments emblématiques de la commune. Par ailleurs, ce zonage permet de matérialiser la trame verte locale.
- L'encadrement de l'aspect extérieur des constructions et du traitement paysager de leurs abords.
- La mise en place de règles de hauteur adaptées, permettant de limiter les incidences des nouvelles constructions sur le paysage.
- L'instauration de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui visent à mettre en avant le traitement paysager des lisières urbaines et le maintien de la trame verte, des éléments remarquables du paysage urbain et/ou naturel.

Enfin, dans l'ensemble des zones régies par le Plan Local d'Urbanisme des règles imposent que les constructions (à édifier ou à modifier) ne doivent pas porter atteinte, de par leur situation, leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur (bâtiments, installations ou ouvrages), au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'intérêt de cette disposition réglementaire est de **limiter les incidences sur le paysage et de maintenir la composition urbaine** dans le respect des orientations énoncées dans le PADD.

3.4 Incidences sur le milieu agricole et la consommation d'espaces

3.4.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire composé à 57% de terres agricoles. - Des espaces agricoles ouverts, formant un paysage d'openfield. - Des terres de grandes cultures à faible valeur écologique. - Une consommation foncière de 3 hectares en extension au détriment des espaces agricoles et naturels entre 2008 et 2018. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maîtrise du développement urbain (lutter contre l'étalement urbain). ➤ La densification des espaces urbains au regard des formes urbaines et le renouvellement urbain. ➤ La conservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : ressources économiques et environnementales à valeur patrimoniale.



IGN, Registre parcellaire graphique

Type d'exploitation agricole sur la commune, Source : diagnostic du PLU de Sept-Saulx

3.4.2 Incidences à l'échelle du territoire et mesures pour éviter, réduire et compenser

La prise en compte du milieu agricole s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic agricole, qui a facilité une meilleure connaissance de l'activité agricole et du territoire, et qui a permis d'adapter les enjeux du PADD ainsi que le zonage vers la préservation des terres agricoles. Des dispositions du règlement permettent ainsi de protéger ces milieux agricoles.

Aussi, au regard du foncier disponible, des projections démographiques souhaitées et de la préservation des terres agricoles existantes, Sept-Saulx s'est orientée vers un développement maîtrisé de son urbanisation.

Le développement est projeté sur environ 4 ha dont 3 ha en densification de l'urbanisation. La consommation des terres cultivées représente un recul de -0.14% des espaces agricoles cultivés identifiés.

Aussi, le PADD vise plusieurs objectifs allant dans le sens de la limitation de la consommation foncière, et notamment :

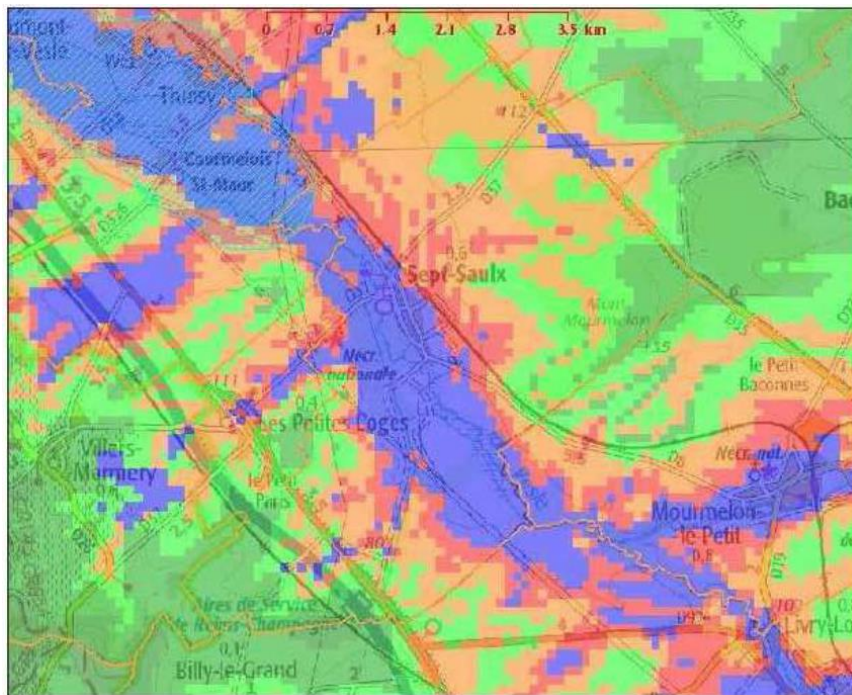
- Le renouvellement de la ville sur elle-même.
- Le recyclage du foncier sur des sites à enjeux.
- La reconquête d'anciennes emprises ferroviaires et industrielles.
- La réduction drastique des possibilités d'artificialisation des espaces agricoles et naturels.
- La promotion des formes urbaines nouvelles et moins consommatrices d'espaces (implantation possible en limite séparative latérale par exemple).

Enfin, les dispositions réglementaires introduites dans le règlement prévoient une forte protection des terres agricoles.

3.5 Incidences sur les risques, les nuisances environnementales et la santé publique

3.5.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un site industriel BASIAS (entreprise Marion Henri). - Aucun site pollué recensé. - Risque de transport de matières dangereuses lié à la présence d'un oléoduc de défense commune + à la RD944, le canal et la voie ferrée. - Commune concernée par le risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques et par crues de la Vesle. - Aléa retrait-gonflement des argiles fort à l'ouest de la commune (mais secteur hors des espaces urbanisés). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La prise en compte des risques et nuisances, afin d'assurer aux personnes et aux activités un environnement sur et de qualité. ➤ La réduction des expositions des biens et des hommes aux risques naturels / technologiques et nuisances potentielles / l'exposition aux risques naturels (mouvements de terrain liés à la nature des sols).



Cartographie de l'aléa remontée de nappes sur Sept-Saulx

3.5.2 Incidences à l'échelle du territoire et mesures pour éviter, réduire et compenser

Pour établir le dispositif réglementaire, les différents secteurs soumis aux aléas et risques naturels prévisibles ont été pris en compte, que ça soit les secteurs de glissements de terrains, les secteurs inondables par crue ou remontées de nappes mais aussi le phénomène de retrait-gonflement d'argiles.

Dans cette optique, les mesures suivantes ont été prises :

- L'aléa remontée de nappes : l'aléa remontée de nappe est fort sur certains secteurs de la commune en raison du caractère fluvial du village. Les sous-sols sont donc interdits au sein du PLU, afin de ne pas accentuer l'exposition des personnes et des biens.
- L'aléa crue de la Vesle concerne le lit moyen. Le PLU met en œuvre sur les secteurs urbains les plus proches de la Vesle (hors parcelles concernées par un talus entre le ruisseau et le terrain), une trame « jardins » à maintenir avec une constructibilité limitée afin de réduire l'exposition des biens et personnes au risques inondations par crue. A noter que des constructions existantes sont déjà exposées au risque potentiel.
- L'aléa glissements de terrain est de niveau moyen (hors des zones concernées par l'urbanisation).
- L'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles est faible sur une partie importante du bourg, voire nul au sein des autres secteurs bâtis. L'aléa est fort à l'Ouest de la commune mais le secteur concerné est situé hors des espaces urbanisés. Le règlement fait ainsi un rappel aux dispositions d'ordre public de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme. Plus largement, il s'agit de renforcer la prévention vis-à-vis de tout projet susceptible de porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publique au regard de ses caractéristiques, de sa situation ou du contexte local.
- Aucun secteur de projet du PLU n'est situé sur un secteur concerné par un risque.

Concernant les risques technologiques, la commune est concernée par des établissements classés pour la protection de l'environnement. Elle est également concernée par des infrastructures de transports terrestres sources de nuisances sonores, de transport de matière dangereuse (Trapil) source de risque, des périmètres d'isollements des ICPE et des potentiels conflits d'usages relatifs à la mixité fonctionnelle des espaces urbains. Le PLU prend en compte les activités, les espaces contraints par la présence d'un risque technologique potentiel comme le tracé d'Oléoduc de défense (traversant le village au Nord) qui est illustré aux documents graphiques du règlement d'urbanisme sous la prescription « périmètres impactés par l'Oléoduc de défense commune à respecter ».

Dès lors, des dispositions permettent de réduire les risques technologiques du territoire comme limiter l'implantation de constructions et/ ou d'activités incompatibles avec le caractère mixte et résidentiel d'un centre-bourg (activités générant des nuisances notamment).

Aussi, le règlement prévoit des dispositions réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales visant à réduire les risques d'inondations (infiltration, récupération des eaux...). La promotion des espaces perméables ainsi que le maintien des espaces et éléments (ripisylve) jouant un rôle fondamental pour le cycle de l'eau concourent à limiter les risques inondations.

Ainsi, le projet communal veille à limiter au maximum la vulnérabilité des habitants et des activités aux risques, notamment en évitant les nouvelles constructions dans les secteurs potentiellement concernés par un risque d'inondation ou de mouvement de terrain ou par des nuisances sonores.

Il vise aussi à favoriser la perméabilité des sols et l'infiltration des eaux de ruissellement sur le domaine privé comme dans les espaces publics.

3.6 Incidences sur la gestion de l'eau, les énergies et les émissions de gaz à effet de serre

3.6.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">- 2 captages d'eau potable sur la commune + aire d'un captage sur une commune voisine.- Des documents de planification permettant de préparer le territoire à l'évolution du contexte concernant l'énergie et le climat (PCAET de Champagne-Ardenne, PCET de Reims Métropole...).- Une commune favorable au schéma éolien de par sa position géographique.	<ul style="list-style-type: none">➤ La gestion raisonnée des ressources (eau, énergies...).➤ La réduction des obligations de déplacements motorisés, induisant les émissions de GES et de particules fines dans l'atmosphère.



Photo du captage de Sept-Saulx, sont château d'eau

3.6.2 Incidences à l'échelle du territoire et mesures pour éviter, réduire et compenser

Au regard de la gestion des ressources et de l'énergie, les impacts générés par le projet de PLU sont les suivants :

- Accueil de nouveaux ménages générant une augmentation des besoins en eau potable et en traitements des eaux usées, une augmentation du volume de déchets, d'énergie consommée.
- Hausse de l'imperméabilisation des sols (limitée par des dispositions relatives au traitement des pluvielles par infiltration à la parcelle, par la fixation d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées à respecter par exemple...).

Dans cette optique, les mesures suivantes ont été prises :

- La mise en œuvre du PLU va s'accompagner d'un potentiel rabattement de certains déplacements sur la halte TER, venant ainsi limiter la hausse des émissions de gaz à effet de serre potentiellement induite par l'augmentation de la population.
- Des dispositions concernant la promotion d'installations de récupération d'eau, de production des énergies renouvelables... sont inscrites dans le document d'urbanisme pour limiter les impacts.
- Les secteurs de développement ainsi qu'une partie de la zone UD font l'objet de prescriptions de renforcement de l'isolation acoustique de certains bâtiments au sein du PLU.
- Le PLU fait la promotion d'une gestion adaptée des eaux pluvielles.
- Les secteurs de développement ont été dimensionnés raisonnablement afin d'apporter une réponse adaptée de la Collectivité aux seuls besoins actuels et futurs.
- Le règlement interdit tous travaux et aménagement, y compris le remblaiement, altérant significativement le fonctionnement hydraulique des milieux humides, des cours d'eau et fossés.
- Le règlement permet une dérogation aux règles d'implantations exigées en limite du domaine public, des limites séparatives ou bien par rapport aux constructions existantes sur une même propriété, dans le souci d'améliorer la performance énergétique des constructions existantes nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques (isolation des façades).
- Afin de promouvoir l'usage des énergies renouvelables, le règlement de PLU prévoit un dépassement de la hauteur des constructions autorisées dans le cas d'installation de dispositifs permettant le recours aux énergies renouvelables, qu'il encadre à 50 cm de plus que la hauteur maximale autorisée.

Aussi, au niveau de la gestion de la ressource en eau, la collectivité a souhaité limiter les pollutions potentielles et encourager la récupération des eaux pluvielles :

- Les deux secteurs de développement projetés sont situés à proximité immédiate du champ captant d'eau potable « Village-Sud ». Le projet de PLU met en place des espaces « tampon » pour préserver le champ captant sous la forme d'emplacements réservés prévus pour la réalisation d'espaces verts et de loisirs.
- Le champ-captant est localisé partiellement en zone UD (les constructions sont antérieures au captage « Village-Sud »). Dans le but de limiter les impacts négatifs sur le champ-captant, un secteur UD avec réglementation spécifique et une constructibilité limitée sont inscrits au PLU.
- L'infiltration des eaux pluvielles à la parcelle pour toute construction, sauf impossibilité technique.
- Les installations de récupération des eaux pluvielles devront être conformes à la réglementation en vigueur. Elles devront rester accessibles pour leur contrôle.

Ainsi, le projet tend à l'amélioration de la qualité sanitaire des éléments constituant le patrimoine naturel du village et à la qualité environnementale des espaces urbains.

3.7 Synthèse

L'étude des incidences illustre l'importance de la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU, d'autant plus que l'environnement, les paysages et le cadre de vie sont une composante essentielle sur la commune de Sept-Saulx. L'impact sur l'environnement sera limité grâce à cette méthodologie en amont, qui oriente les choix de développement du territoire.

Les thématiques du projet de PLU récapitulées ci-après concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation « + » / « ++ » ou « +++ »), et disposent de mesures d'atténuation et de justifications plus ou moins importantes en lien avec le niveau d'enjeu.

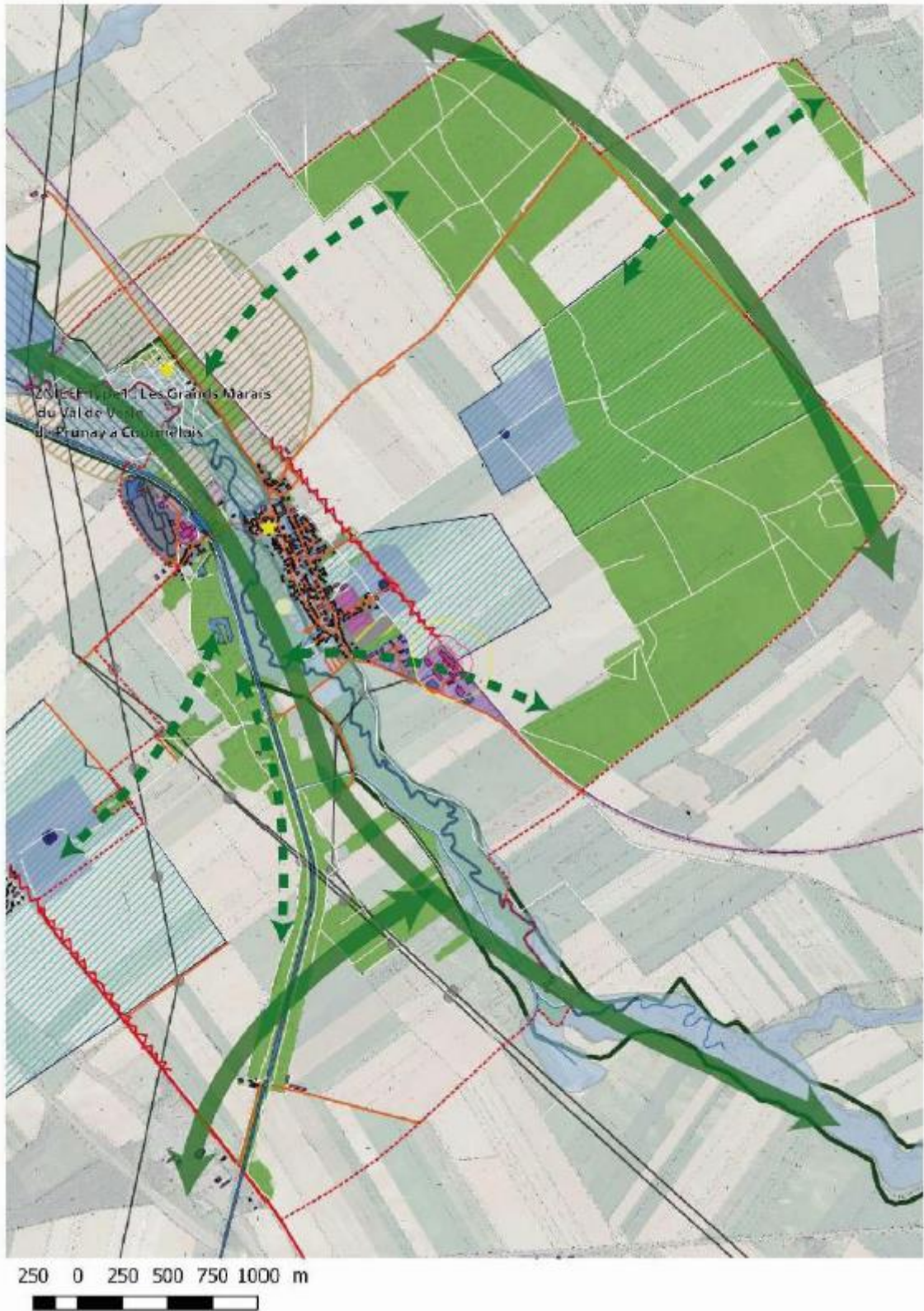
Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

Thématique	Incidences prévisibles	Niveau d'enjeux au PLU	Mesures d'atténuation et justifications
MILIEU PHYSIQUE	Aucune incidence	+	Sans objet
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	Incidence moyenne prévue sur les espaces naturels et la biodiversité.	++	<p>Mesures au sein du dispositif réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de site de projet sur un secteur naturel remarquable. - Définition de la zone N et Np pour protéger les milieux naturels. - Protection du patrimoine naturel (L.151-23 du CU). - Déclinaison de la trame verte et bleue dans les OAP. - Règles en matière de traitement paysager.
PAYSAGE URBAIN ET PATRIMOINE BATI	Incidence faible sur le patrimoine bâti.	+	<p>Mesures au sein du dispositif réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des paysages remarquables par un classement en zone N. - Encadrement de l'aspect extérieur des constructions. - Mise en place de règles de hauteur adaptées, permettant de limiter les incidences des constructions sur le paysage. - Traitement paysager des lisières urbaines et maintien de la trame verte dans les OAP.

MILIEU AGRICOLE ET CONSOMMATION D'ESPACES	Incidence moyenne relative à l'enjeu de la consommation foncière.	++	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone A des terres agricoles avec un règlement adapté, afin de préserver ces terres. - Limitation de la consommation foncière aux besoins de la commune (développement maîtrisé de la commune). - Recyclage du foncier sur des sites à enjeux + reconquête d'anciennes emprises ferroviaires et industrielles.
RISQUES ET NUISANCES	Incidence moyenne avec la présence de nombreux risques sur la commune.	++	Le projet communal vise à limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances présents sur le territoire communal, par la mise en place de règles spécifiques (sites de projet en dehors des zones à risques, mise en place d'une trame « jardins », interdiction de sous-sols, obligation de plantations, marges de recul le long des voies bruyantes...).
GESTION DE L'EAU, ENERGIES, ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	Incidence faible. Incidence faible prévue sur le ruissellement des eaux et l'imperméabilisation des sols avec l'arrivée de nouveaux logements.	+	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Développement de constructions plus respectueuses de l'environnement ; - Possibilité de déroger aux règles d'implantation et de gabarit en cas d'utilisation des énergies renouvelables. - Mesures en faveur de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. - Prise en compte des périmètres de protection des captages.

La carte page suivante synthétise l'ensemble des contraintes et des sensibilités environnementales de Sept-Saulx :

Les enjeux environnementaux territorialisés de Sept-Saulx





LEGENDE

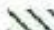

Les éléments structurants

	Limites communales		Tache urbaine
	Bâti		Urbanisation en cours
	Route primaire		Terrains sportifs, de loisirs
	Route secondaire		Cimetières
	Chemin de fer		Zones d'activités
	Pylone		
	Gare TER		
	Ligne HT/BT		



Morphologie urbaine et patrimoine culturel

	Bâti remarquables: Eglise, Château (Monuments Historiques)
	Périmètre de protection des abords des MH.





Réservoirs de biodiversité et les corridors

	Secteur de grand intérêt biologique ou écologique: <i>le marais</i>
	Grands ensembles naturels riches: <i>la vallée de la Vesle</i>



La trame verte

	Les espaces boisés
	Les espaces ouverts types prairies

La trame bleue





	Les cours d'eau
	Les surfaces en eau
	Les zones à dominantes humides
	Les zones humides dites «Loi sur l'eau»

Les corridors de biodiversité

	Les couloirs d'échelles régionales
	Les couloirs d'échelles locales

Sécurité et Santé publique

Les nuisances et risques potentiels

	Bâti d'activités
	Périmètre isolement des ICPE
	Prescriptions acoustiques (voies bruyantes)
	limite risque inondation aléa crue de la Vesle

La gestion des ressources

perimètres de protection des captages d'eau potable

	immédiat
	rapproché
	éloigné

Zones à enjeux environnementaux

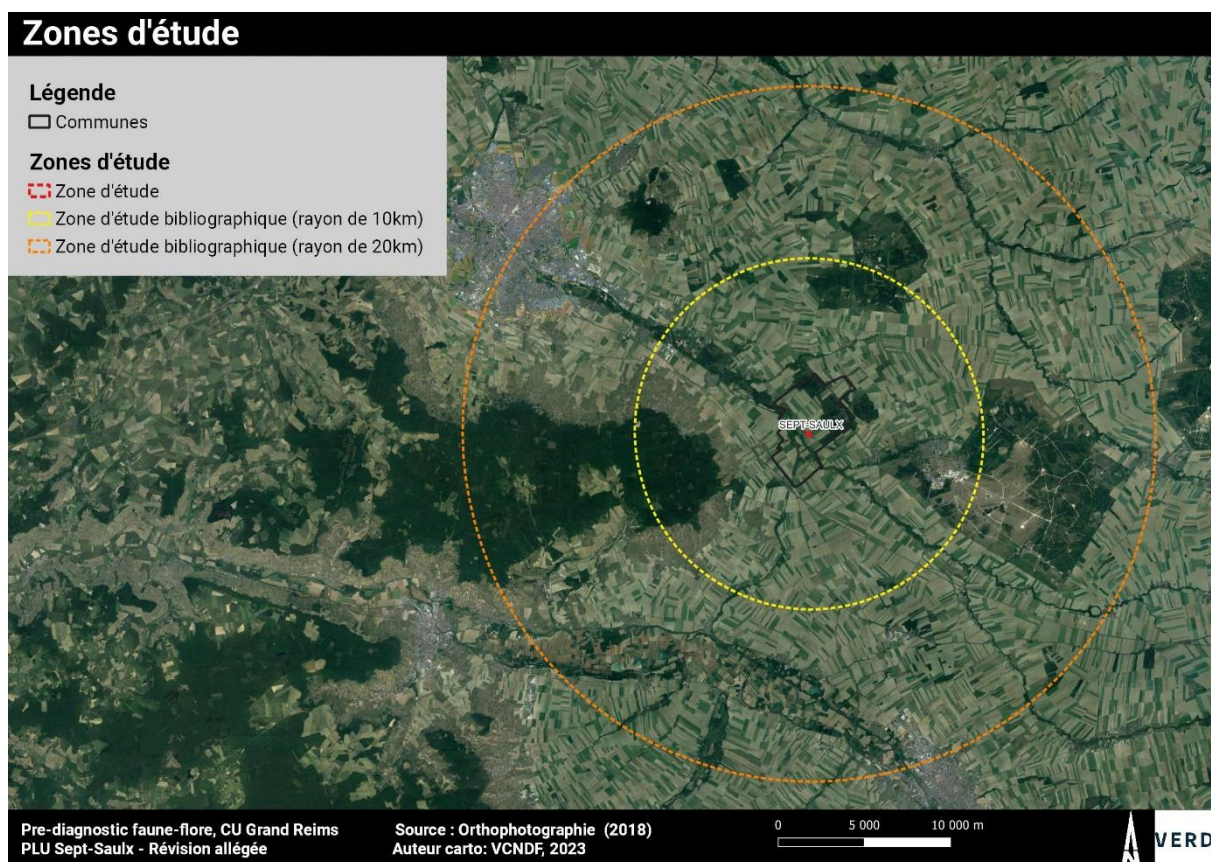
4. EVALUATION AU TITRE DES SITES NATURA 2000 ET DES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION – DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ECOLOGIQUE

Délimitation des périmètres d'investigation :

Afin de pouvoir appréhender au mieux les différentes contraintes et enjeux, deux zones d'études sont définies (Cf. cartographies pages suivantes) :

- Une **zone d'étude bibliographique** est définie pour la description des zonages d'inventaire et réglementaires inhérents aux milieux naturels :
 - Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
 - Réseau Natura 2000 : ces espaces sont désignés, par arrêt ministériel, en zone spéciale de conservation (ZSC) ou en zone de protection spéciale (ZPS).
 - Réserves Naturelles (RN).
 - Espace Naturel Sensible (ENS).
 - ...
- Un **périmètre d'inventaire** pour la réalisation des prospections ciblées faune, flore, habitats.

Les cartographies suivantes présentent les différentes zones d'étude établies pour l'analyse de l'état initial de l'environnement.



Les 2 zones d'étude définies

Zone d'étude



Site d'étude

Tous les zonages présents dans la zone d'étude bibliographique (rayon de 10 km autour de la zone d'inventaire et 20 km pour le réseau Natura 2000) seront cités. Les données cartographiques proviennent des données la DREAL Grand-Est et du site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

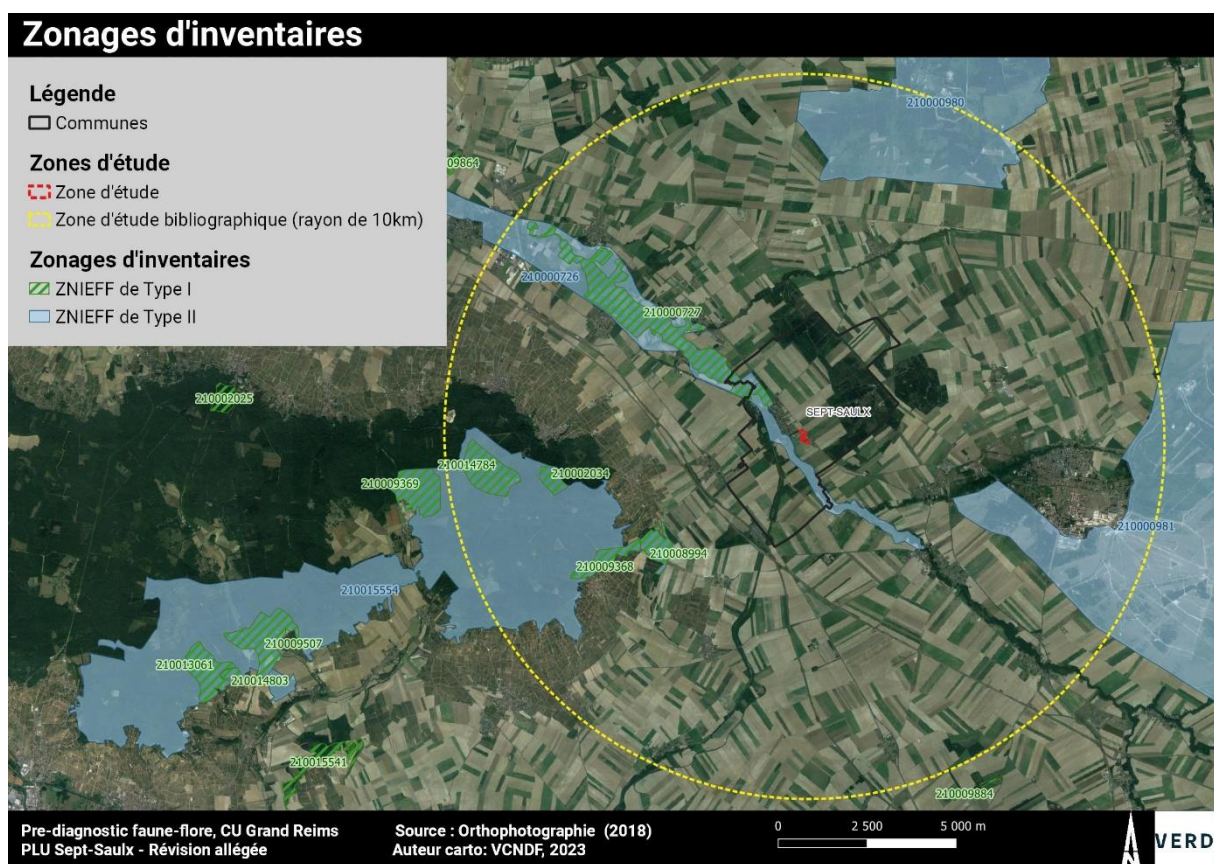
D'après cette synthèse, le site s'inscrit dans un contexte agricole marqué. L'occupation du sol traduit une maigre présence d'espaces naturels. Toutefois, localisé à proximité de la Vallée de la Vesle, le site se positionne le long d'une continuité écologique.

4.1 Zonages d'inventaires

Le site d'étude n'est concerné par aucune zone d'inventaire du patrimoine naturel (bio-corridors grande faune, bio-corridors, ZICO, ZNIEFF de type 1 ou 2).

5 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II sont référencés dans la zone d'étude bibliographique. Cependant, aucune de ces ZNIEFF n'intersecte la zone d'inventaire.

La ZNIEFF (de type II) la plus proche se trouve à 230 mètres à l'ouest de la zone d'étude. Il s'agit du site « 210000726 – Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon ».



Description de la ZNIEFF de type II de la « Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon (210000726) »

La ZNIEFF regroupe l'ensemble des boisements, marais et milieux associés intéressants (avec quelques cultures et plantations enclavées) de la Vallée de la Vesle.

L'ensemble des boisements, marais et milieux associés de la Vallée de la Vesle constitue la ZNIEFF de type II sur une superficie de 2 682 hectares en aval et en amont de Sept-Saulx. Elle est caractéristique de la Champagne crayeuse, avec une zone marécageuse encore en assez bon état où s'y rencontre tous les stades dynamiques de la tourbière alcaline (schoenaie-jonçaie, cladiaie, magnocariçaie, roselière, calamagrostiaie à *Calamagrostis canescens*, molinaie).

Les caractéristiques du site sont les suivantes :

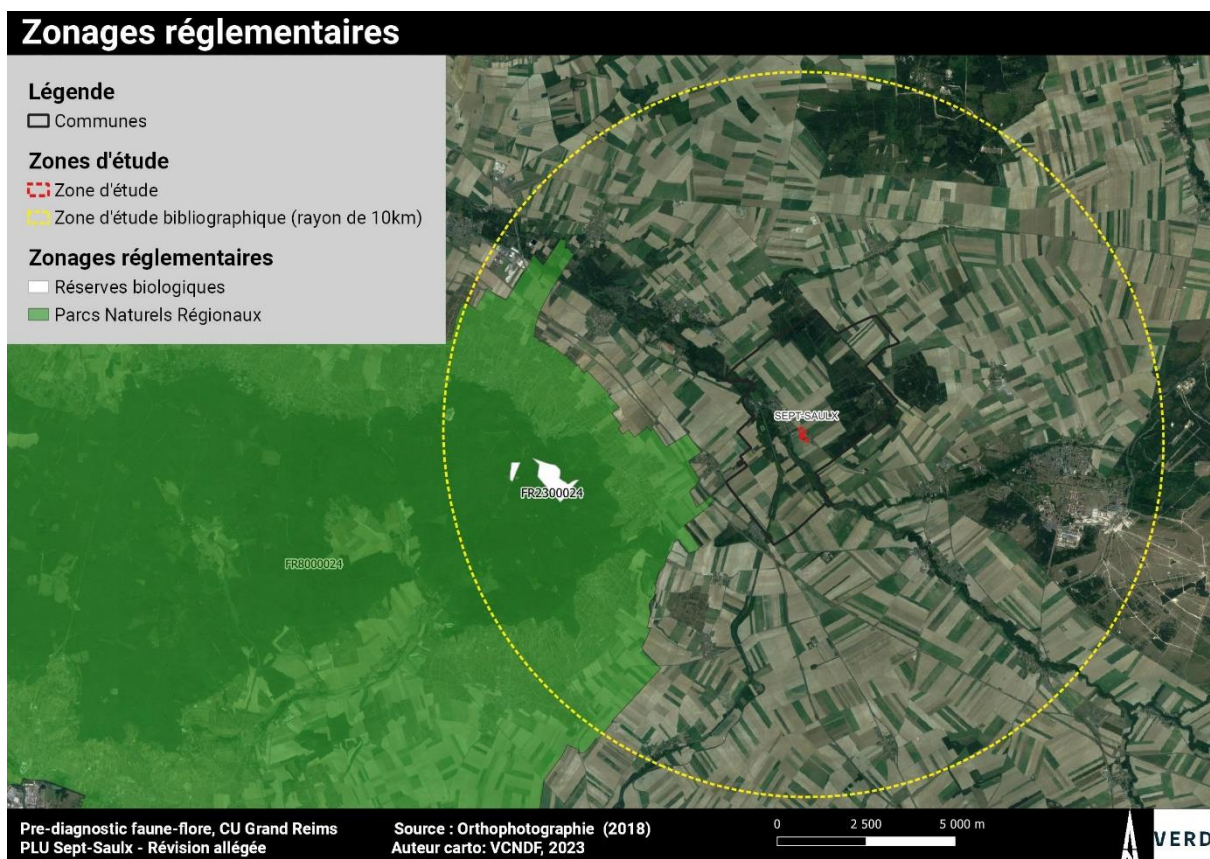
- Une zone marécageuse encore en assez bon état.
- Un réseau hydrographique constitué par la rivière de la Vesle, la Prosne et des larges canaux traversant les parcs.
- Des secteurs à végétation riche et bien caractérisée.
- Une ripisylve peu fournie et jamais continue.
- Des prairies qui occupent des petites surfaces dans la vallée.
- Certains secteurs cultivés, mais assez rares.
- Une flore remarquable, avec une espèce protégée au niveau national (la grande douve) et 12 espèces protégées au niveau régional.
- Une faune entomologique très variée avec près de 70 espèces différentes répertoriées.
- Des reptiles et des amphibiens bien représentés (triton crêté, crapaud accoucheur et rainette verte notamment).
- Une avifaune diversifiée avec 104 espèces rencontrées.
- Une présence des mammifères avec 29 espèces rencontrées, dont 5 espèces de chauves-souris.
- Une zone paysagère qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée.
- Une zone concernée par diverses menaces pesant sur elle, notamment :
 - Les pollutions agricole et urbaine de la rivière.
 - La dynamique naturelle (abandon du pâturage et embroussaillage).
 - Le grignotage des marais par la culture (maraîchage en particulier) et par la plantation de peupliers.
 - La création d'étangs.
 - Les dépôts de gravats divers.
 - L'assèchement progressif de la nappe de la vallée...

En raison de la distance séparant la ZNIEFF et le site d'étude, de la barrière que constitue la RD8, située entre la ZNIEFF et le site d'étude, et surtout de l'absence des caractéristiques de la ZNIEFF au niveau du site d'étude, **aucune incidence n'est attendue dans le cadre du projet de Luzéal.**

4.2 Zonages réglementaires

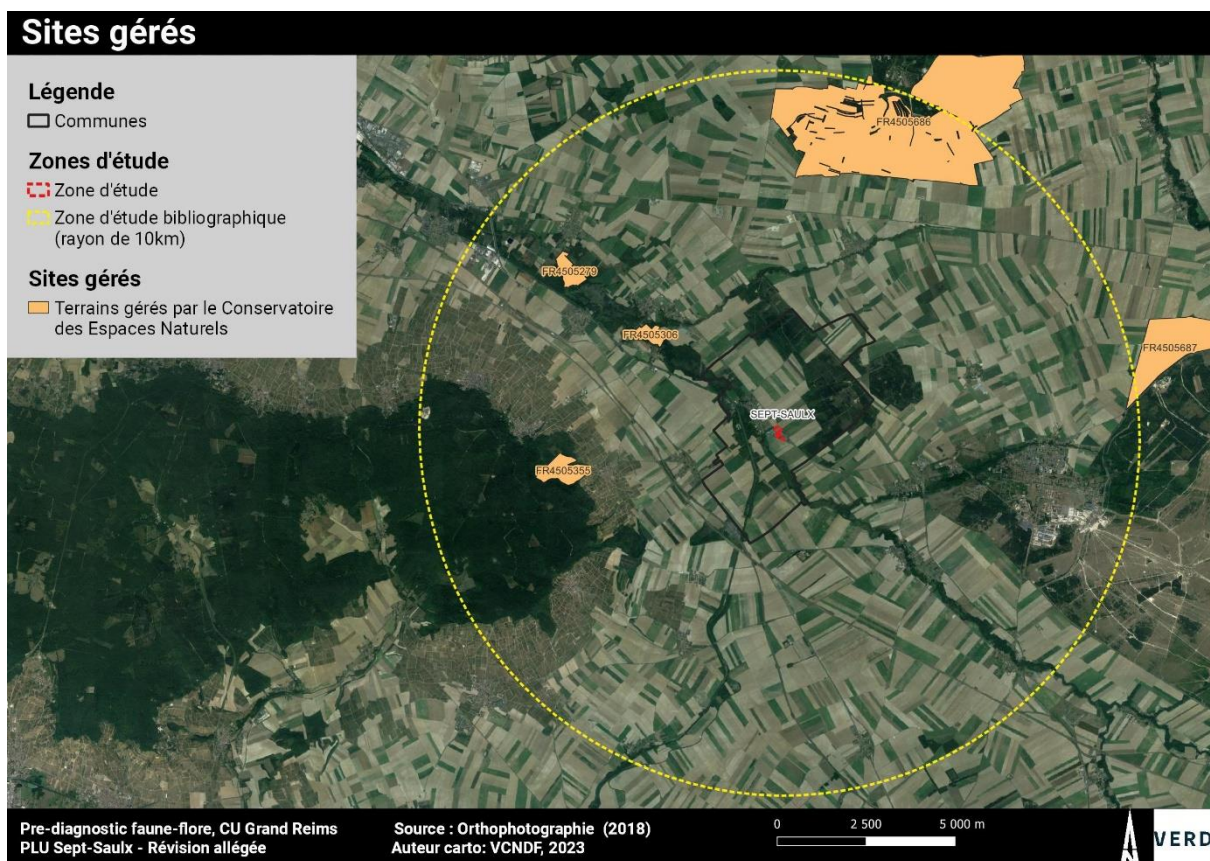
1 Réserve biologique est référencée dans la zone d'étude bibliographique. **Cependant, elle n'intersecte pas la zone d'inventaire.**

1 Parc Naturel Régional intersecte la zone d'étude bibliographique. Toutefois, ce PNR se trouve à 2,7 km à l'ouest de la zone d'étude. Il s'agit de la « FR8000024 - Montagne de Reims ».



4.3 Sites gérés

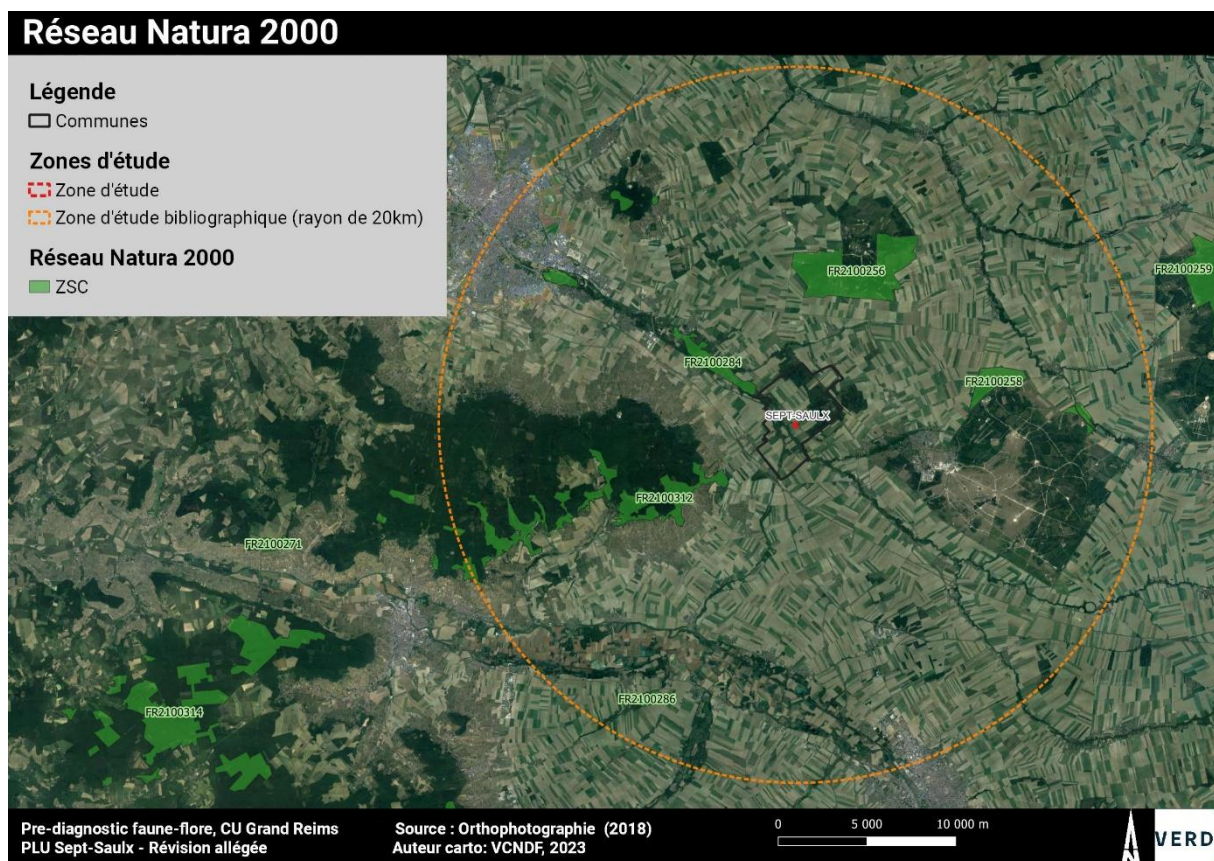
5 terrains gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels sont référencés dans la zone d'étude bibliographique. Cependant, aucun terrain n'intersecte la zone d'inventaire.



4.4 Réseau Natura 2000

6 Zones Spéciales de Conservation sont référencées dans la zone d'étude bibliographique. Cependant, aucune n'intersecte la zone d'inventaire.

La ZSC la plus proche se trouve à 2,6 km au nord-ouest de la zone d'étude. Il s'agit du site « FR2100284 - Marais de la Vesle ».



Conformément au décret du 23 Août 2012, la procédure de révision allégée d'un document d'urbanisme d'une commune concernée par un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation des incidences des évolutions envisagées.

La commune de Sept-Saulx n'est concernée par aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche est le site « **Marais de la Vesle en amont de Reims** » désignée comme Zone Spéciale de Conservation depuis 2010. Il se trouve à 2,8 km du site d'étude.

On trouve également un autre site Natura 2000 au sud du territoire : il s'agit du site « Massif forestier de la Montagne de Reims (Versant Sud) et Etangs associés » (n°FR2100312), qui se situe à 4,9 km du site d'étude.

4.4.1 Site n°1 : Marais de la Vesle en amont de Reims

Description du site Natura 2000

Le site Natura 2000 qui se trouve au plus proche du secteur de projet, est le site « Marais de la Vesle en amont de Reims » à environ 2,8 km. Il se situe au nord de la commune, sur les communes de Reims, Saint-Léonard, Taissy, Cormontreuil, Beaumont-sur-Vesle, Prunay, Val-de-Vesle et Verzenay. Il s'agit d'un espace naturel sensible du département de la Marne.

Les marais de la Vesle constituent l'ensemble marécageux le plus vaste de la Champagne Crayeuse, qui couvrait plus de 2000 hectares au début du 20ème siècle. Depuis, de nombreux secteurs ont été drainés puis mis en culture, ou convertis en peupleraies. Certains secteurs ont aussi été exploités pour la tourbe.

Comme toutes les tourbières de Champagne, ces marais sont des tourbières plates alcalines topogènes.

On note la présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées :

- Plus de cent espèces d'oiseaux.
- 9 espèces d'amphibiens.
- 3 espèces de reptiles.
- 30 espèces de mammifères, dont 7 protégées.



Carte du site Natura 2000 à proximité du secteur de projet

Vulnérabilité

Le site est en bon état de conservation mais on note un envahissement important par le saule cendré. Le maintien d'une bonne qualité de l'eau est nécessaire pour l'ensemble des groupements végétaux.

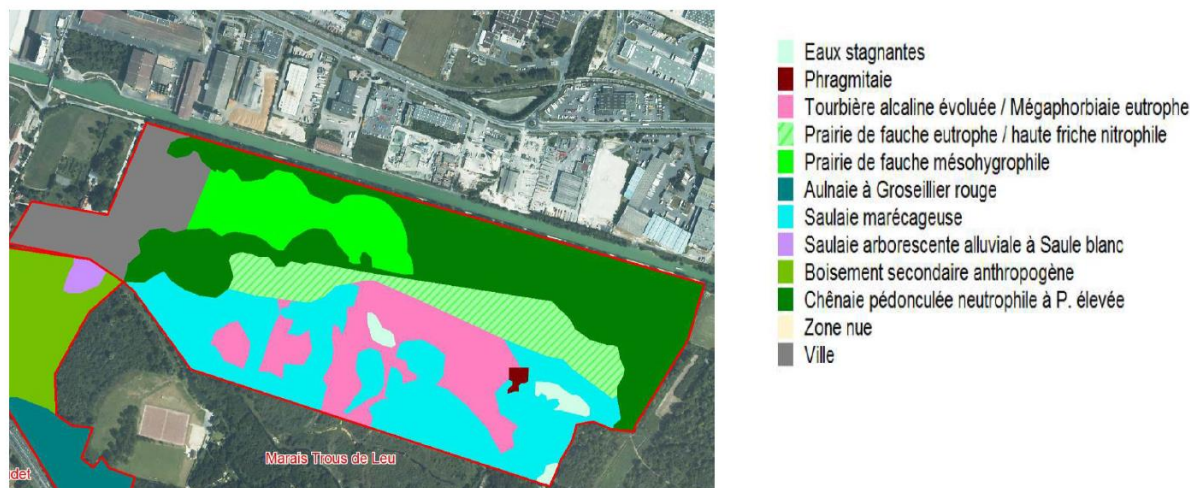
Les caractéristiques générales du site

L'ensemble de la zone Natura 2000 des marais de la Vesle en amont de Reims a une superficie totale de 466ha, répartis comme suit :

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	54%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	30%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10%
Forêts caducifoliées	4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%

La vallée traverse le territoire de la Champagne crayeuse sur des terrains du Crétacé supérieur. Elle est recouverte de formations alluviales.

Habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site « Marais de la Vesle en amont de Reims »



Cartographie des habitats naturels du Marais Trou de Leu. GEN Champagne-Ardenne - 2012

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 sont cités dans le tableau suivant :

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92 / 43 / CEE et évaluation	
Lampetra planeri	Lamproie de Planer
Cottus perifretum	Bavard, Chabot

Synthèse des espèces d'intérêt communautaire de l'Annexe II de la Directive 92/43 présentes sur le site Natura 2000, Source : Verdi

Autres espèces importantes de faune et de flore	
Amphibien	
Alytes obstetricans	Crapaud accoucheur
Hyla arborea	Rainette verte
Triturus cristatus	Triton crêté
Oiseau	
Buteo	Buse variable
Dendrocopos major	Pic épeiche
Podiceps ruficollis	Grèbe castagneux
Invertébré	
Cordulegaster boltonii	Cordulégastre annelé
Maculinea alcon	Azuré de la Croisette
Mammifère	
Neomys fodiens	Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau
Plante	
Carex appropinquata	Laïche à épis rapprochés, Laïche paradoxale
Carex lasiocarpa	Laïche à fruits velus, Laïche filiforme
Dactylorhiza praetermissa	Orchis négligé
Lathyrus palustris	Gesse des marais
Peucedanum palustre	Peucedan des marais, Persil des marais
Ranunculus lingua	Renoncule langue, Grande douve
Salix pentandra	Saule odorant, Saule à feuilles de laurier
Salix repens	Saule rampant, Saule à feuilles étroites
Sparganium minimum	Rubanier nain, Petit rubanier

Synthèse des autres espèces importantes de la faune et de la flore présentes sur le site Natura 2000, Source : Verdi

Document d'Objectifs du site Natura 2000

Le site bénéficie d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2005, l'opérateur en est le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

Le programme d'actions du DOCOB de la ZSC des « Marais de la Vesle en amont de Reims » s'organise selon sept objectifs opérationnels :

- Préserver les caractéristiques du marais.
- Gestion des milieux aquatiques et de leurs abords.
- Gestion des boisements.
- Maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Acquérir une meilleure connaissance environnementale du site.
- Promouvoir des actions de sensibilisation.
- Evoluer la gestion mise en place au sein du site Natura 2000.

La préservation des milieux ouverts des marais repose sur plusieurs enjeux ;

- La préservation des habitats : évitement des plantations, du travail du sol, des aménagements divers au sein du site, de la création ou la restauration d'aménagements de drainage, les entreposages de déchets).
- La lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines.
- La fauche rotationnelle.
- Et la mise en place de pâturage extensif.

La gestion des milieux aquatiques et de leurs abords dépend de plusieurs éléments :

- La préservation des mares existantes (pour le triton crêté) et des ripisylves existante.
- L'entretien des berges.
- Et la création de nouveaux milieux associés.

La gestion des boisements correspond aux peupleraies et aux boisements alluviaux, et à l'ouverture de clairières dans les boisements existants.

Le maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines s'appuie sur la création de surfaces en herbe (bandes enherbées aux abords des cours d'eau et des fossés) et sur l'évolution des pratiques agricoles.

4.4.2 Site n°2 : Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés

Description du site Natura 2000

La Zone Spéciale de Conservation « Massif de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés » se situe dans le territoire du Parc Naturel de la Montagne de Reims. D'une superficie de 1733 hectares, le site éclaté en différents secteurs prend place sur 17 communes au niveau du versant sud du Parc. Le site est principalement composé d'habitats forestiers ponctués d'étangs et d'habitats ouverts comme les pelouses calcicoles.

Le site s'intègre dans un réseau de ZNIEFF de type I et de type II.

Le site est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements :

- Forêts acidiphiles.
- Forêts neutrophiles.
- Hêtraies thermophiles et ourlets associés.

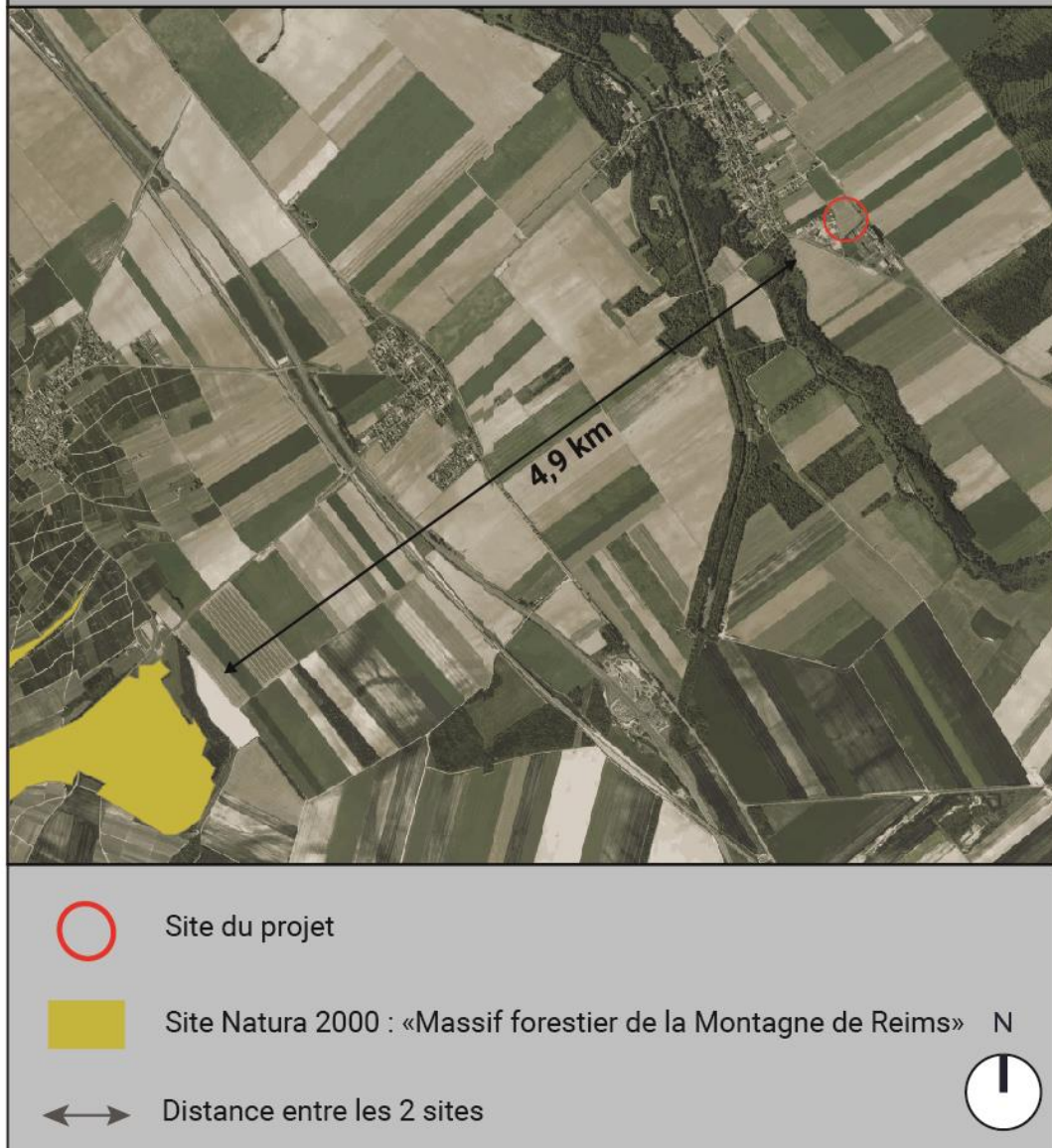
Ce dernier type, localisé aux versants Sud (adret), constitue l'élément le plus remarquable par la présence d'espèces rares et souvent protégées nationalement et régionalement.

Les forêts et étangs possèdent une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces d'Amphibiens, de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères.

Les carrières souterraines d'Avenay-Val-d'Or constituent un important réseau de galeries. Elles étaient exploitées autrefois pour le calcaire. C'est actuellement un site d'hivernage d'une importante colonie de Chiroptères dont six espèces rares et vulnérables. Il s'agit du deuxième site d'hivernage du département de la Marne.

On note également la présence du karst de la Montagne de Reims avec notamment la rivière souterraine de Trépail.

Localisation du site de projet par rapport au site Natura 2000



Carte du site Natura 2000 à proximité du secteur de projet

Vulnérabilité

Le site est en bon état de conservation.

Les groupements végétaux des pelouses, lisières, tendent à disparaître en raison d'un embroussaillage progressif.

Le maintien de la végétation actuelle des étangs passe par le respect des conditions actuelles d'oligotrophie (pas de fertilisants) et par le maintien d'un niveau variable nécessaire à la végétation des rives exondées.

Les caractéristiques générales du site

L'ensemble de la zone Natura 2000 du massif forestier de la Montagne de Reims a une superficie totale de 1 733 ha, disposant des types d'habitat suivants :

Forêts caducifoliées	90%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 sont cités dans le tableau suivant :

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92 / 43 / CEE et évaluation		
Mammifères	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
	Myotis	Grand Murin
Amphibiens	Triturus cristatus	Triton crêté
	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
Invertébré	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax
	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant

Synthèse des espèces d'intérêt communautaire de l'Annexe II de la Directive 92/43 présentes sur le site Natura 2000, Source : Verdi

Autres espèces importantes de faune et de flore		
Amphibiens	Rana dalmatina	Grenouille agile
	Salamandra	Salamandre tachetée
	Triturus alpestris	Triton alpestre
	Triturus helveticus	Triton palmé
	Triturus vulgaris	Triton ponctué
Oiseau	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois
Invertébré	Leucorrhinia caudalis	Leucorrhine à large queue
Plante	Aster amellus	Marguerite de la Saint-Michel
	Bidens radiata	Chanvre d'eau
	Carex ornithopoda	Laïche pied-d'oiseau
	Cephalanthera longifolia	Céphalanthère à feuilles longues
	Cephalanthera rubra	Céphalanthère rouge
	Eleocharis ovata	Éléocharide ovale
	Linum leonii	Lin de Léon
	Ranunculus lingua	Renoncule langue
	Sorbus latifolia	Alisier de Fontainebleau
	Thelypteris palustris	Fougère des marais
	Ulmus laevis	Orme lisse

Reptile	Lacerta agilis	Lézard des souches
	Lacerta vivipara	Lézard vivipare
	Natrix natrix	Couleuvre helvétique

Synthèse des autres espèces importantes de la faune et de la flore présentes sur le site Natura 2000, Source : Verdi

Document d'Objectifs du site Natura 2000

Le site bénéficie d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2005, l'opérateur en est le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

L'intérêt du site Natura 2000 est dû à la diversité des habitats forestiers et parmi eux à l'abondance de la hêtraie calcicole et à l'existence d'habitats prioritaires.

Les mesures générales inscrites dans le DOCOB doivent s'orienter par ordre de priorité vers :

- Reconnaître l'intérêt écologique des habitats dans les documents relatifs à l'aménagement du territoire (PLU, cartes communales, SCoT...).
- Préserver, améliorer voire restaurer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.
- Préserver les espèces des annexes II et IV de la directive habitats, et en particulier les chauves-souris, le sonneur à ventre jaune, le lucane cerf-volant, la leucorrhine à gros thorax et le chat forestier.
- Suivre l'impact sur les habitats et les espèces des mesures particulières mises en œuvre sur le site.
- Etudier spécifiquement pour améliorer les connaissances scientifiques sur certaines espèces : petits mammifères, chauves-souris, insectes (libellules, lucane cerf-volant...), reptiles, amphibiens ou sur des habitats particuliers de la directive habitats (étangs, petites communautés aquatiques, landes, éboulis...).
- Valoriser le site et informer le public tout en encadrant la fréquentation dans le massif forestier, en particulier pour les véhicules motorisés.
- Aider au renouvellement des Plans simples de gestion.
- Aider à la réalisation de typologie des stations forestières et des peuplements forestiers.

4.4.3 Evaluation d'incidences Natura 2000

Même si les deux sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 2,8 km du site d'étude, il convient malgré tout de connaître les grandes caractéristiques des deux sites, afin d'en évaluer leurs sensibilités et les incidences potentiellement générées par la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Sept-Saulx.

Incidence vis-à-vis de la localisation

Le secteur de projet se développe à environ 2,8 et 4,9 km des deux sites Natura 2000. On note de plus qu'une emprise routière sépare ces deux sites de la zone de projet : il s'agit de la RD8. L'intensité du trafic sur l'axe routier assez emprunté limite très fortement les liens entre les différents sites.

Fonctionnement des écosystèmes

Le site de projet étant constitué de terres agricoles, il ne renferme pas d'habitat que l'on retrouve sur les sites Natura 2000 à proximité.

De plus, le site de projet est séparé des sites Natura 2000 par le village, la RD8, la Vesle et le canal latéral de l'Aisne à la Marne. Ces infrastructures constituent une barrière pour la faune, qui génère ainsi une interruption des corridors écologiques boisés et qui restreint fortement les échanges faunistiques avec les sites Natura 2000. Ainsi, l'écosystème et les habitats présents sur le site de projet ne présentent pas d'interactions directes avec ceux du site Natura 2000.

Risque de destruction ou de dégradation directe des habitats :

Le site d'étude ne se situant pas sur les sites Natura 2000, mais à environ 2,8 km et 4,9 km des deux sites, les habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site ne sont pas impactés.

Risque de destruction des habitats d'espèces :

Les espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 à proximité de la zone d'étude habitent divers milieux :

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées.
- Forêt artificielle en monoculture
- Les forêts caducifoliées.
- Marais, tourbières, Bas marais.
- Eaux douces.

Ces types d'habitat n'étant pas présents sur la zone d'étude, aucune destruction de l'habitat de ces espèces par le projet n'est donc à prévoir.

Risque de dérangement des espèces :

Le site d'étude se trouvant à plus de 2,8 km des sites Natura 2000, aucun dérangement des espèces n'est attendu.

4.6 Les continuités écologiques et la Trame Verte et Bleue

4.6.1 La Trame Verte et Bleue du SRCE

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création d'une trame verte et bleue, d'ici à la fin 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", précise l'objectif de la trame verte et bleue : enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. (Article L.371-1 du code de l'environnement).

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques), qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Ainsi, la Trame Verte et Bleue est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

A cette fin :

« *La trame verte et bleue contribue à :*

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats et prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques*
- *Atteindre le bon état des eaux et préserver les zones humides*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

4.6.2 La Trame Verte et Bleue sur Sept-Saulx

Au niveau de Sept-Saulx, la région Champagne Ardenne est intervenue dans l'élaboration d'un schéma général de trame verte à l'échelle de la région. Le SRCE de Champagne-Ardenne a été approuvé par arrêté du préfet de région en date du 8 décembre 2015. C'est l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue, qui a vocation à identifier les grandes continuités écologiques d'importance régionale et qui vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Il répond à sept enjeux :

- Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages.
- Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides.
- Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques.
- Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité.
- Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains.
- Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales.
- Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Le SRCE comprend un atlas cartographique, recensant les composantes de la trame verte et bleue, et notamment : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

4.6.3 La Trame Verte et Bleue sur le site de projet

L'étude des continuités écologiques (projet SRCE) indique la présence d'éléments constitutifs de la trame bleue. En effet, **la trame aquatique et les corridors humides traversent le site d'étude.**

D'après le projet SRCE dans la trame bleue, la zone d'étude bibliographique possède :

- 10 trames aquatiques.
- 2 corridors des milieux humides.
- 17 réservoirs de biodiversité des milieux humides.

D'après le projet SRCE dans la trame verte, la zone d'étude bibliographique possède :

- 2 réservoirs de biodiversité de milieux ouverts.
- 1 réservoir de biodiversité des milieux boisés.
- 2 corridors des milieux ouverts.
- 12 corridors des milieux boisés.
- 2 corridors de multitrames.

SRCE

Légende

□ Communes

Zones d'étude

▣ Zone d'étude

○ Zone d'étude bibliographique (rayon de 10km)

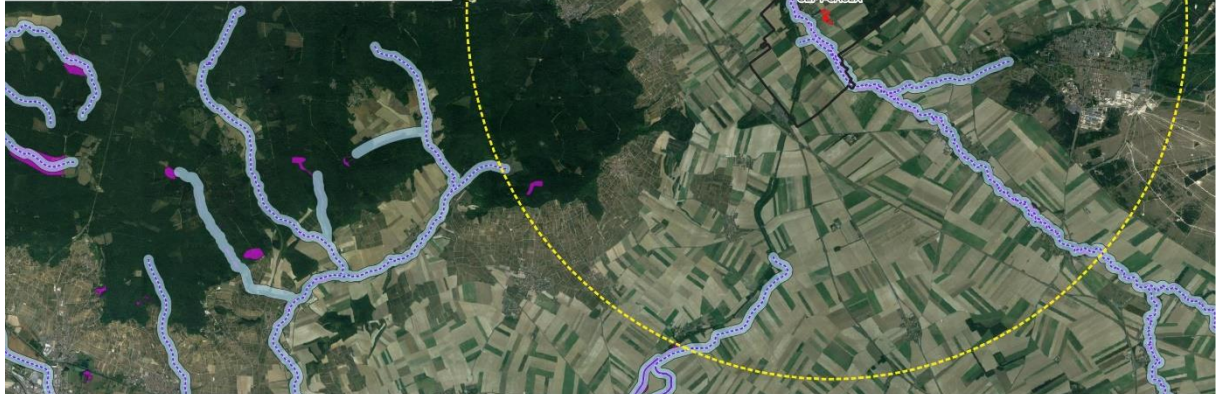
SRCE

Trame bleue

--- Trame_aquatique

▣ Corridors des milieux humides

▣ Réservoirs de biodiversité des milieux humides



Pre-diagnostic faune-flore, CU Grand Reims
PLU Sept-Saulx - Révision allégée

Source : Orthophotographie (2018)
Auteur carto: VCNDF, 2023

0 2 500 5 000 m



SRCE

Légende

□ Communes

Zones d'étude

▣ Zone d'étude

○ Zone d'étude bibliographique (rayon de 10km)

SRCE

Trame verte

▣ Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts

▣ Corridors des milieux ouverts

▣ Réservoirs de biodiversité des milieux boisés

▣ Corridors des milieux boisés

▣ Corridors multitrames



Pre-diagnostic faune-flore, CU Grand Reims
PLU Sept-Saulx - Révision allégée

Source : Orthophotographie (2018)
Auteur carto: VCNDF, 2023

0 2 500 5 000 m



5. EVALUATION AU TITRE DU SITE DE PROJET

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur le site de projet, mais également sur l'ensemble du territoire du PLU.

Après avoir analysé au sein de la partie 3 les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire, l'objectif de cette partie 5 est d'analyser plus précisément les impacts sur l'environnement au niveau du site de projet.

5.1 Présentation et justifications du projet

L'usine Luzéal présente sur Sept-Saulx dans le département de la Marne a développé depuis 2010, une activité de production de granulés de bois à destination des poêles et chaudières domestiques. Elle se situe au sud du bourg, le long de la RD8.

Le granulé de bois est une **énergie renouvelable qui connaît un fort développement** ; c'est une énergie économique et pratique. Ce développement suit la croissance des ventes des poêles à granulés de bois.



Graphique illustrant l'évolution des ventes d'appareils au granulé de bois entre 2002 et 2020, Source : Observ'ER



Photo de l'implantation actuelle de Luzéal

Afin de poursuivre le développement de sa production, Luzéal envisage d'investir dans la construction d'une installation de stockage, écorçage et broyage de bois rond.

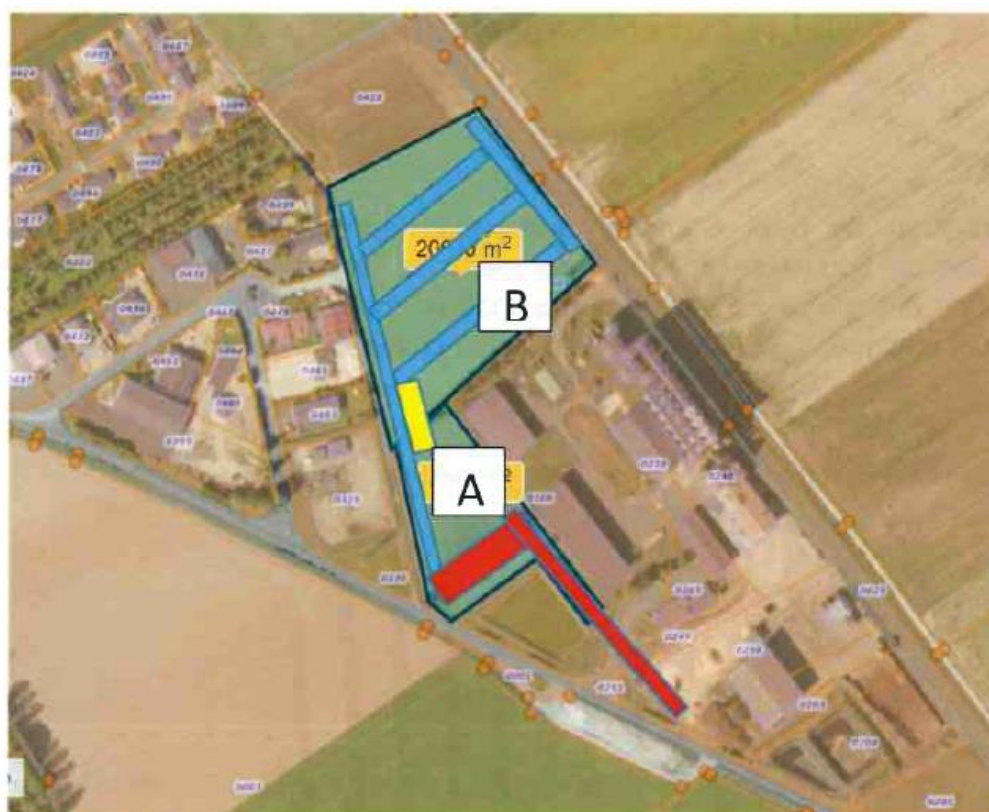
Ainsi, la société prévoit l'aménagement d'une ligne d'écorçage et broyage de bois sur sa propriété, et d'un stockage de bois rond sur un terrain actuellement propriété de la commune de Sept-Saulx.




Cet aménagement devrait permettre une augmentation de la production de 20 000 tonnes de granulés de bois, soit la consommation annuelle de plus de 10 000 foyers. De plus, l'aménagement et le développement de l'activité entrainera la création de 4 postes à temps plein et des emplois indirects pour l'activité forestière et le transport.

Le site objet du projet est actuellement situé en limite Sud du bourg, en continuité de l'entreprise existante : il s'agit de la parcelle Z382, actuellement classée en zone agricole (secteur agricole protégé : Ap). Il s'agit au travers de cette évolution du zonage de **réduire une partie de la zone agricole (zone Ap) et intégrer la parcelle concernée par le projet au sein de la zone d'activités UX**, afin de permettre l'extension de l'entreprise. A noter qu'aucune construction de bâtiment n'est prévue sur la parcelle en question.

Une « haie à protéger » est inscrite au PLU approuvé au sud de la parcelle sur un linéaire de 115 mètres ; elle sera supprimée.

Elle sera **compensée par la création d'une nouvelle haie (talus arboré) sur un linéaire de 272 mètres**, en limite avec le secteur d'habitat en zone d'activités à proximité, afin de limiter les nuisances sonores et de mettre en place une transition paysagère avec les habitations à proximité du site de projet.



-  Atelier d'écorçage, broyage de grumes et manutention de plaquettes de bois
-  Routes de circulation et zones de stockage de grumes
-  Bureau de réception et pont bascule

Plan du projet



Présentation de l'évolution du PLU générée par le projet

5.2 Hiérarchisation des enjeux

L'évaluation environnementale est une démarche sélective. Les critères déterminants d'évaluation ont été choisis au sein des champs de l'évaluation, au regard des enjeux environnementaux. L'importance des enjeux découle directement de critères objectifs mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement.

Le tableau suivant présente la hiérarchisation des enjeux présents au niveau du site de projet :

ENJEUX GEOPHYSIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES	
Prendre en compte les caractéristiques du sol et du sous-sol dans les choix d'aménagement.	Faible
Contribuer à la préservation de la ressource en eau.	Faible
ENJEUX MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	
Valoriser le patrimoine naturel et forestier.	Moyen
Prendre en compte les fonctions environnementales des espaces naturels.	Moyen
Préserver les espaces interstitiels entre agricole et naturel (prairies permanentes...).	Moyen
Maintenir des conditions favorables à protection de la biodiversité remarquable et ordinaire.	Faible
Préserver les habitats et les continuités écologiques locales.	Faible
Préserver les habitats aquatiques et humides et la fonctionnalité des zones humides.	Faible
ENJEUX PAYSAGES URBAIN ET PATRIMOINE BATI	
Conserver des espaces naturels, agricoles et forestiers.	Moyen
Maintenir la morphologie de la commune et la qualité architecturale, environnementale et paysagère des espaces bâtis au regard des formes urbaines.	Faible
Valoriser le patrimoine bâti culturel (château, église...) et architectural.	Faible
Préserver les vues sur le lointain et la composition du Grand Paysage.	Faible
Intégrer les nouveaux quartiers dans l'environnement paysager et urbain.	Faible

ENJEUX MILIEU AGRICOLE ET CONSOMMATION D'ESPACES	
Maîtriser le développement urbain (lutte contre l'étalement urbain).	Faible
Densifier les espaces urbains au regard des formes urbaines (renouvellement urbain).	Faible
Conserver des espaces naturels, agricoles et forestiers.	Moyen
ENJEUX RISQUES, NUISANCES	
Prendre en compte les risques et nuisances.	Moyen
Réduire l'exposition des biens et des hommes aux risques naturels, technologiques et nuisances potentielles.	Faible
ENJEUX GESTION DE L'EAU, ENERGIES ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	
Gérer de façon raisonnable les ressources.	Faible
Réduire les obligations de déplacements afin de préserver la qualité de l'air et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Faible
Optimiser les consommations énergétiques.	Faible
Accompagner le développement des énergies renouvelables.	Faible

5.3 Evaluation des impacts notables du projet sur l'environnement

5.3.1 Impacts sur le milieu physique et la consommation du sol

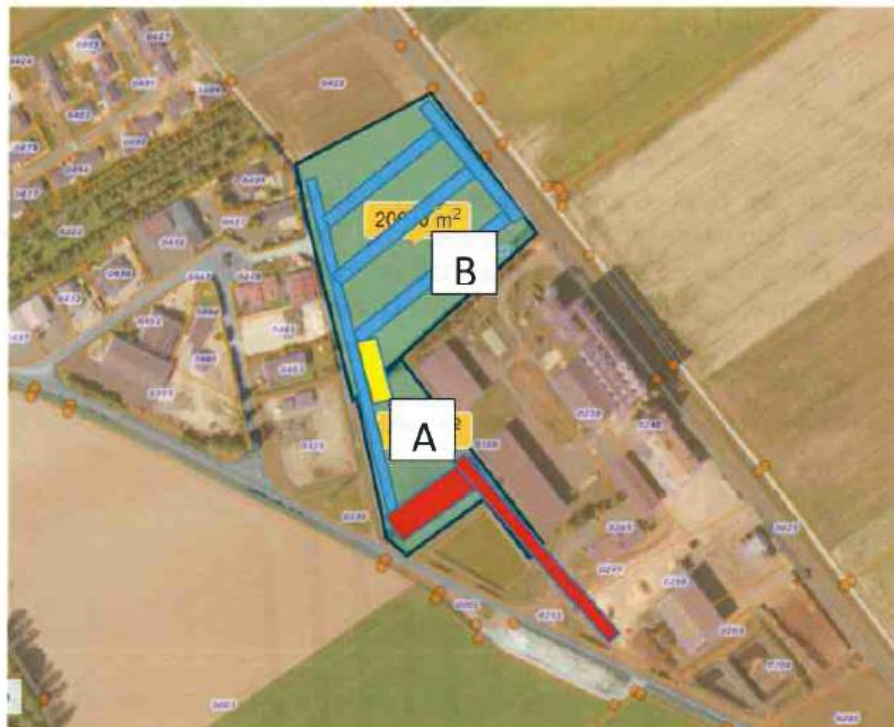
Le projet a pour objectif de passer la parcelle Z382, actuellement en zone agricole protégée (Ap) vers de la zone UX (zone urbaine à vocation principale d'activités). La superficie de la zone impactée s'élève à 2 hectares. Le site de projet représente donc uniquement 0,1% de la superficie du territoire communal, et 0,22% de la zone agricole (A), soit une part minime par rapport à l'ensemble des terres agricoles communales.

De plus, plusieurs arguments viennent contrebalancer cette consommation d'espaces. Tout d'abord, il faut noter que **le site de projet est constitué de monocultures intensives**, avec des terres agricoles de moindre qualité.

En outre, **aucune construction de bâtiments n'est prévue** sur la parcelle Z382, puisque le terrain sera aménagé avec des chemins de circulation pour en faire un parc à bois pour le stockage de grumes.

Aussi, le projet va dans le sens de la **préservation de l'activité agricole** sur le territoire, puisqu'il prévoit l'extension de la coopérative agricole Luzéal.

Enfin, il est prévu dans le cadre du projet, de mettre en place une **compensation foncière**, via le reclassement de 4 parcelles actuellement en zone AU vers de la zone agricole (A) : il s'agit des parcelles Z418, Z420, Z422 et Z424, pour une superficie totale de 1,1 ha.



- Atelier d'écorçage, broyage de grumes et manutention de plaquettes de bois
- Routes de circulation et zones de stockage de grumes
- Bureau de réception et pont bascule

Plan du projet



Extrait plan de zonage avant révision allégée



<p>Une consommation foncière de 2 ha de zones agricoles.</p>	<p>Impact moyen, car il n'est pas prévu de nouveaux bâtiments sur la zone de projet.</p> <p>De plus une compensation foncière a été instaurée à proximité (passage d'un site de 1,1 ha d'une zone AU vers de la zone A.</p>
--	---

5.3.2 Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels – Diagnostic biologique

L'inventaire de la flore se limite aux plantes supérieures (Ptéridophytes et Spermatophytes) et consiste en la réalisation de relevés par milieux homogènes.

L'inventaire faunistique se focalise principalement sur les taxons comportant des espèces patrimoniales. Ainsi, l'avifaune, l'entomofaune, la mammalofaune et l'herpétofaune sont étudiés.

Les investigations de terrain sont planifiées en fonction du cycle biologique de chaque groupe taxonomique. Les dates des inventaires sont précisées au sein du tableau ci-dessous :

<i>Date</i>	<i>Thématique</i>	<i>Conditions météo</i>
05/05/2023	<i>Inventaire avifaune, mammalofaune, herpétofaune Flore-habitats</i>	15°C <i>Vent nul, Pluie fine</i>
08/06/2023	<i>Inventaire nocturne sur les chirop- tères</i>	18°C <i>Vent nul Ciel dégagé</i>
09/06/2023	<i>Inventaire avifaune, mammalofaune, herpétofaune</i>	20°C <i>Vent 10km/h, Ensoleillé</i>

Synthèse de l'inventaire réalisé sur le site – Source : Verdi

L'expertise réalisée permet de dresser un état des lieux des espèces présentes et de rendre compte des enjeux écologiques pressentis sur le secteur étudié.

Habitats naturels – Communautés végétales

Le tableau suivant liste les communautés végétales spontanées. Pour chaque communauté sont notées : l'intitulé retenu, les correspondances typologiques avec les principaux référentiels (EUNIS, CORINE Biotopes, Prodrome des Végétations de France (1/2), Natura 2000, zones humides), la rareté et la menace de la végétation sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais et la surface totale sur le site. L'évaluation de l'état de conservation de l'habitat sur le site d'étude et le niveau d'enjeu sont définis par l'expert en fonction des observations de terrain.

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Prodrome des Végétations de France (1/2)	Code PVF	Humide	NATURA 2000 Cahiers d'habitats	Rareté C-A	Menace C-A	Surface (en m ²)	Etat de conservation	Enjeu
E2.65	Pelouses de petite surface	/	/	<i>Lolio perennis - Cynosurelion cristati</i> Jurko 1974	6.0.2.0.1.1	p.	NI	CC	LC	1797	AMe	Très faible
E5.11	Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	/	/	<i>Gallio aparines - Urticetea dioicae</i> H.Passarge ex Kopecký 1969	29	Non	NI	CC	LC	237	AMe	Très faible
E5.13	Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées	87.2	Zones rudérales	<i>Artemisietea vulgaris</i> Lohmeyer, Preising & Tüxen ex von Rochow 1951	7	Non	NI	CC	LC	1379	AMe	Très faible
FA.4	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	84.2	Bordures de haies	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952	20.0.2	p. (non ici)	NI	CC	LC	456	AMe	Très faible

Habitats spontanés de la zone d'étude.

Légende :

- Colonne « Humide » : p. = un (ou plusieurs) syntaxon inférieur à celui-ci sont humide, ici non humide ; Non = Non humide ;
- Colonne « NATURA 2000 Cahiers d'habitats » : NI = non inscrit ;
- Colonne « Rareté C-A » = Rareté territoire de la Champagne-Ardenne : CC = Très commun, AC = Assez commun ;
- Colonne « Menace NPdC » = Menace territoire de la Champagne-Ardenne : LC = Préoccupation mineure ;
- Colonne « Etat de conservation » : AMe = Assez Mauvais état, ABe = Assez Bon état ;
- Colonne « Enjeu » : Gris = Très faible ou Nul, Vert = Faible ;

Quatre habitats spontanés sont présents sur le site. Ils sont très communs dans la région et en préoccupation mineure, leur enjeu écologique est très faible.

Le tableau suivant répertorie les quatre habitats non spontanés présents dans la zone d'étude :

Code EU-NIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Bio-topo	Surface (en m ²)	Enjeu
H5.35	Graviers avec peu ou pas de végétation	/	/	395	Très faible
I1.1	Monocultures	82.11	Grandes cultures	20953	Très faible
J3	Sites industriels d'extraction	/	/	8043	Très faible
J4.2	Réseaux routiers	/	/	638	Très faible

Habitats non-spontanés de la zone d'étude

La cartographie des habitats est la suivante :



La délimitation de zones humides selon le critère flore

Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été déterminé.

Il y a neuf espèces déterminantes de zones humides sur la zone d'étude mais celles-ci ne recouvrent pas suffisamment de surface pour la délimitation de l'une d'entre elles.

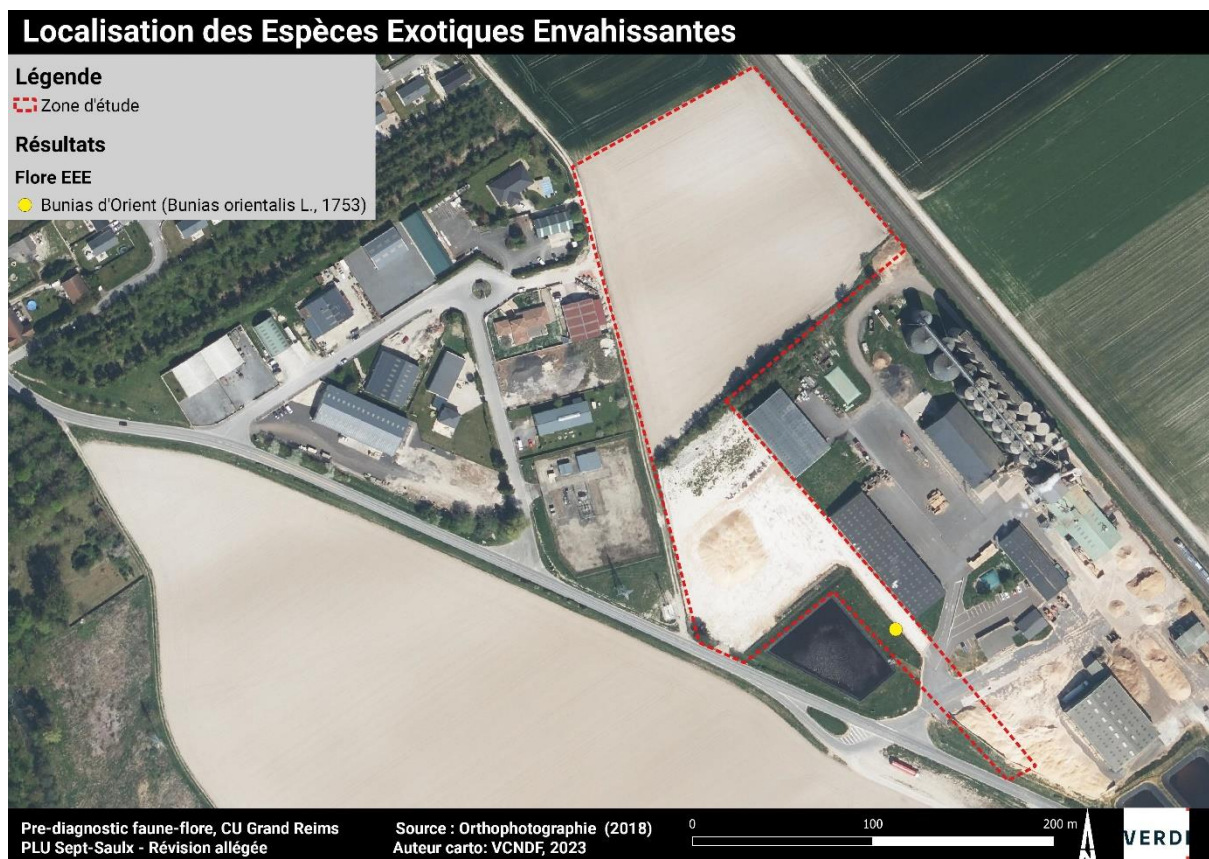
Aucune zone humide n'a été délimitée selon le critère flore sur la zone de projet.

Flore

Ce diagnostic a permis de recenser **78 espèces végétales** vascularisées au sein ou à proximité du périmètre d'étude immédiat. La liste est présentée en annexe.

- **Trois espèces sont d'un enjeu écologique modéré.** Il s'agit de la Luzerne tachetée (*Medicago arabica* (L.) Huds., 1762), de la Patience d'eau (*Rumex hydrolapathum* Huds., 1778) et du Saule à oreillettes (*Salix aurita* L., 1753). Ces espèces sont rares dans la région mais de préoccupation mineure.
- **Cinq espèces assez communes et de préoccupation mineure sont d'un enjeu faible.**
- Les 70 autres espèces sont d'un enjeu très faible. Certaines d'entre elles sont rares, il s'agit d'espèces échappées de cultures.
- Aucune espèce indigène n'est protégée, menacée ou patrimoniale.

Une **espèce exotique envahissante** a été trouvée sur le site, mais en dehors de la zone d'extension. Il s'agit du Bunias d'Orient (*Bunias orientalis* L., 1753).



Faune

❖ Avifaune :

Les inventaires ont mis en évidence **30 espèces** au sein de la zone d'inventaire parmi lesquelles (voir liste annexée à la présente étude) :

- **20 espèces sont protégées** par la réglementation française (article 3 de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - JORF 5 décembre 2009, p. 21056).
- **10 espèces sont chassables** (arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée).

Trois espèces à enjeu susceptibles de nicher sur le site, ont été identifiées :

- Le **Chardonneret élégant**, la **Linotte mélodieuse** et le **Verdier d'Europe**, espèces protégées à enjeu modéré car elles sont vulnérables à l'échelle nationale et nicheuses sur le site au niveau des végétations arborées et arbustives.

Deux cortèges d'espèces sont observés sur le site. Au niveau des végétations arbustives et arborés, des espèces communes à très communes typiques des milieux bocagers et forestiers ont été observées (Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Troglodyte mignon, etc.) dont certaines peuvent présenter un enjeu de conservation (espèces précédentes). Au niveau de la parcelle agricole, une espèce dont la nidification est possible a été observée : l'Alouette des champs.

De manière générale, les habitats arbustifs et arborés devront être évités autant que possible. C'est sur ce secteur que la plupart des espèces protégées ont été observées. En outre, le sud du site d'étude faisant l'objet d'une « haie à préserver » au plan de zonage, cette protection sera supprimée (linéaire de 115 mètres). Ces habitats de nidification ne devront pas être impactés durant la période de reproduction (entre mars et août). La cartographie en page suivante localise ces habitats.

En compensation, **le site va bénéficier de l'aménagement d'un talus arboré en limite avec la zone d'habitat à proximité (sur un linéaire de 272 mètres)**, afin de limiter les nuisances sonores et de mettre en place une transition paysagère avec les habitations à proximité du site d'étude.

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.



Habitats favorables à l'avifaune nicheuse. Source : Verdi

Localisation de l'avifaune à enjeu



Une recherche d'arbres pouvant faire office de gîtes pour la faune a été effectuée sur la zone d'inventaire. Les gîtes arboricoles prennent la forme d'arbres présentant des cavités creusées par le temps, les intempéries et les animaux ou encore de chandelles, des arbres morts sur pied qui souvent sont amputés de plusieurs branches, de leur partie supérieure ou avec absence ou décollement de l'écorce. Ces arbres sont potentiellement occupés par des espèces variées dont certaines sont protégées : les chiroptères, les écureuils et les oiseaux nicheurs (ex : Pic épeiche, Mésange bleue, Grimpereaux des jardins, Sittelle torchepot, etc.).

Aucun arbre pouvant offrir des potentialités de gîtes n'a été observé. Dans une logique de précaution, les habitats arborés et arbustifs devront être impactés entre septembre et octobre (ensembles des chauves-souris en vol).

❖ Chiroptères :

L'inventaire des chiroptères sur la zone d'étude a mis en évidence **2 espèces de chiroptères protégées** par la réglementation française (article 2 de l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) durant la période de swarming. Il s'agit :

- De la **Pipistrelle commune**.
- Et du **Murin de Daubenton**.

Comme beaucoup d'espèces de chiroptères, la Pipistrelle commune utilise les formations arborées et arbustives pour se déplacer grâce aux ultrasons qu'elle émet. Elle chasse donc le long des lisières, des cours d'eau/fossés et des milieux urbanisés dans le but de trouver sa nourriture (insectes volants). Elle peut aussi s'aventurer au milieu des cultures pour se déplacer vers leurs zones de chasse et de gîtes mais aussi chasser sur des espaces ouverts fréquentés par l'entomofaune.

Le Murin de Daubenton est quant à lui inféodé aux zones humides et aux milieux boisés. Bien que principalement observé au-dessus des eaux calmes, il fait régulièrement des incursions dans les milieux boisés (sous-bois). Sur le site, l'espèce a été observée en chasse au niveau du bassin.

La cartographie en page suivante localise les contacts avec les espèces.



Ce groupe ne constitue pas une contrainte réglementaire.

❖ Amphibiens :

Concernant les amphibiens, aucun inventaire spécifique n'a été mené. **Le site ne présente pas d'habitats propices à leur reproduction et semble déconnecté du complexe écologique de la Vallée de la Vesle.** Notons toutefois la présence du bassin le long de la zone d'étude. Celui-ci reste néanmoins défavorable aux amphibiens (absence de végétation aquatique, berges bâchées, etc.).

❖ Reptiles :

Aucune espèce de reptile n'a été observée. L'analyse bibliographique met en évidence la présence possible de l'Orvet fragile au niveau des végétations arbustives. La présence du Lézard des murailles est également jugée probable. En effet, le site est longe par une voie SNCF au nord. Ce secteur présente des habitats minéraux, secs et exposés au soleil propices à l'espèce. Celle-ci n'a toutefois pas été observée en condition favorable.

❖ Mammifères :

Pour finir, **une espèce de mammifère terrestre** a été observée de passage sur le site : **le Renard roux**. Toutefois, la présence du Hérisson d'Europe n'est pas à exclure au niveau des espèces arborés et arbustifs. Le site se situe en effet à proximité d'habitations propices à l'espèce. Celle-ci est d'ailleurs citée dans les bases de données communales de Sept-Saulx.

Hierarchisation des enjeux

Le tableau suivant synthétise par groupe taxonomique les enjeux identifiés.

Groupe taxonomique	Niveau d'enjeu	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de l'espèce sur le site	Habitats de reproduction
Flore	Modéré	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	Floraison	Pelouses et friches
		<i>Rumex hydrolapathum</i> Huds., 1778	Patience d'eau	Floraison	Fossés et berges de cours d'eau
		<i>Salix aurita</i> L., 1753	Saule à oreillettes	Floraison	Boisement humide
	Faible	5 espèces assez communes		Floraison	Divers habitats
	Très faible	70 espèces très communes		Floraison	Divers habitats
Habitats	Très faible	4 habitats spontanés et 4 habitats non spontanés			
Avifaune	Modéré	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Nicheur probable	Végétations arbustives et arborées
		<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Nicheur probable	
		<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Nicheur probable	
	Faible	17 espèces protégées et 1 espèce de gibier		Nicheur ou de passage	Divers milieux
	Très faible	9 espèces de gibier		Nicheur ou de passage	Divers milieux
Chiroptères	Modéré	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Chasse / Transit	-
		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Chasse / Transit	-
Mammifères terrestres	Très faible	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	De passage	Divers milieux
		Potentialités envers le Hérisson d'Europe			
Herpétofaune		Amphibien : aucune espèce observée – aucun habitat de reproduction sur le site Reptile : aucune espèce observée – Potentialités envers l'Orvet fragile et le Lézard des murailles (présence de la voie SNCF au nord)			

La cartographie ci-dessous localise **les enjeux écologiques de la zone d'étude** :



Conclusions

La synthèse de l'analyse du paysage met en évidence que **le site s'inscrit dans un contexte agricole marqué**. L'occupation du sol traduit une maigre présence d'espaces naturels. Toutefois, localisé à proximité de la Vallée de la Vesle, le site se positionne le long d'une continuité écologique.

Les passages visant à mettre en évidence les premiers enjeux sur les habitats, la flore et la faune ont permis de détecter la présence au sein de la zone d'étude de :

- 4 habitats spontanés et 4 habitats non spontanés d'enjeux très faibles.
- 78 espèces végétales dont l'enjeu varie de modéré à très faible.
- 30 espèces d'oiseaux dont 20 espèces protégées nationalement sont nicheuses.
- 3 espèces de mammifères dont 2 espèces de chauves-souris en chasse / transit.

Les **enjeux floristiques sont modérés à très faibles**. Aucune espèce protégée, menacée n'a été trouvée sur la zone d'étude.

Une espèce exotique envahissante est présente sur le site.

Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été déterminé. Les espèces caractéristiques de zones humides ne recouvrent pas suffisamment de surface pour déterminer l'une d'entre elles. Aucune zone humide n'a été délimitée selon le critère flore sur la zone de projet.

Concernant la faune, **trois espèces protégées** à enjeu ont été observées au niveau des habitats arbustifs et arborés : Le **Chardonneret élégant**, la **Linotte mélodieuse** et le **Verdier d'Europe**. Deux cortèges d'oiseaux sont observés.

Au niveau des végétations arbustives et arborés, on recense des espèces typiques des milieux bocagers et forestiers, alors qu'une espèce a été observée au niveau de la parcelle agricole. De manière générale, les habitats arbustifs et arborés devront être évités autant que possible. C'est sur ce secteur que la plupart des espèces protégées ont été observées. En outre, le sud du site d'étude faisant l'objet d'une «haie à préserver» au plan de zonage, cette protection sera supprimée (linéaire de 115 mètres). Ces habitats de nidification ne devront pas être impactés durant la période de reproduction (entre mars et août). En compensation de la suppression de la « haie à préserver », le site va bénéficier de l'aménagement d'un talus arboré en limite avec la zone d'habitat à proximité (sur un linéaire de 272 mètres), afin de limiter les nuisances sonores et de mettre en place une transition paysagère avec les habitations à proximité du site d'étude.

La recherche d'arbres pouvant faire office de gîtes pour la faune n'a pas mis en évidence de gîtes propices aux chauves-souris. Deux espèces ont été observées en chasse / transit sur le site : **la Pipistrelle commune et le Murin de Daubenton**. Dans une logique de précaution, les habitats arborés et arbustifs devront être impactés **entre septembre et octobre** (ensembles des chauves-souris en vol).

Concernant les amphibiens, le site ne présente pas d'habitats propices à leur reproduction et semble déconnecté du complexe écologique de la Vallée de la Vesle. Notons toutefois la présence du bassin le long de la zone d'étude. Celui-ci reste néanmoins défavorable aux amphibiens (absence de végétation aquatique, berges bâchées, etc.).

Pour finir, des enjeux sont pressentis sur les mammifères terrestres (Hérisson d'Europe en transit et même potentialités de reproduction au niveau des habitats arbustifs et arborés) et des reptiles (Orvet fragile et Lézard des murailles au niveau de la voie SNCF au nord du site).

Des mesures sont préconisées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces identifiées :

- Procéder aux **opérations d'abattage, débroussaillage de la haie entre septembre et octobre**, afin de ne pas impacter les habitats de nidification durant la période de reproduction (entre mars et août).
- Prendre en compte les contraintes liées à la dispersion des **espèces exotiques envahissantes**.
- **Eviter l'éclairage nocturne en phase chantier et exploitation**, afin de limiter les impacts sur les espèces sensibles, notamment les chiroptères et l'entomofaune.
- **Mettre en place une compensation vis-à-vis de la destruction de la haie identifiée « haie à préserver » dans le PLU : le site va bénéficier de l'aménagement d'un talus arboré d'essences locales en limite avec la zone d'habitat à proximité (sur un linéaire de 272 mètres), afin de limiter les nuisances sonores et de mettre en place une transition paysagère avec les habitations à proximité du site d'étude.**

En respectant ces mesures et au vu de l'emprise du projet, les impacts sur les espèces seront faibles et principalement induits par un dérangement des individus en phase chantier.

5.3.3 Impacts sur les milieux humides

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides constituent des milieux d'une grande richesse biologique, remplissent des fonctions naturelles et rendent des services essentiels à l'homme et à la nature :

- Services d'approvisionnement : alimentation en eau potable, production de biomasse (bois, roseaux, poissons...).
- Services de régulation : prévention des risques d'inondation, amélioration et maintien de la qualité des eaux, régulation de l'érosion, atténuation locale des effets de la sécheresse...
- Services culturels : riche patrimoine paysager, lieux de tourisme...

Pourtant, elles figurent parmi les milieux les plus menacés. C'est pourquoi la préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général.

Les critères permettant de définir une zone humide sont précisés dans l'article R.211-108 du Code de l'Environnement et sont explicités dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, il s'agit :

- **Du critère flore** (la végétation de la zone).
- Et **du critère pédologique** (caractéristiques du sol de la zone).

L'un ou l'autre de ces deux critères suffit à statuer sur la présence d'une zone humide.

La loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle » met l'accent sur la préservation des zones humides, dans un but de gestion des eaux, de prévention des inondations et de préservation de la biodiversité.

Dans cette optique, la DREAL Champagne Ardennes a proposé une cartographie des zones humides avérées telles que définies par l'arrêté du 24 juin 2008, et des milieux fortement présumés humides (zones à dominante humide).

Sur Sept-Saulx, les secteurs les plus sensibles se localisent à proximité de la vallée de la Vesle.

D'ailleurs, comme le montre la carte page suivante, on retrouve une zone humide sur la commune de Sept-Saulx, le long de la Vesle, de l'autre côté du bourg et donc à distance du site de projet.

Ainsi, le site d'étude n'est pas directement concerné par une zone humide. En effet, la parcelle concernée par la révision allégée se situe à une distance suffisante de la zone humide pour que celle-ci n'ait aucun impact sur la zone de projet.

Localisation du site de projet par rapport à la zone humide



Zone humide



Parcelle concernée par la révision allégée du PLU



Carte recensent les zones humides à proximité du site d'étude, Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

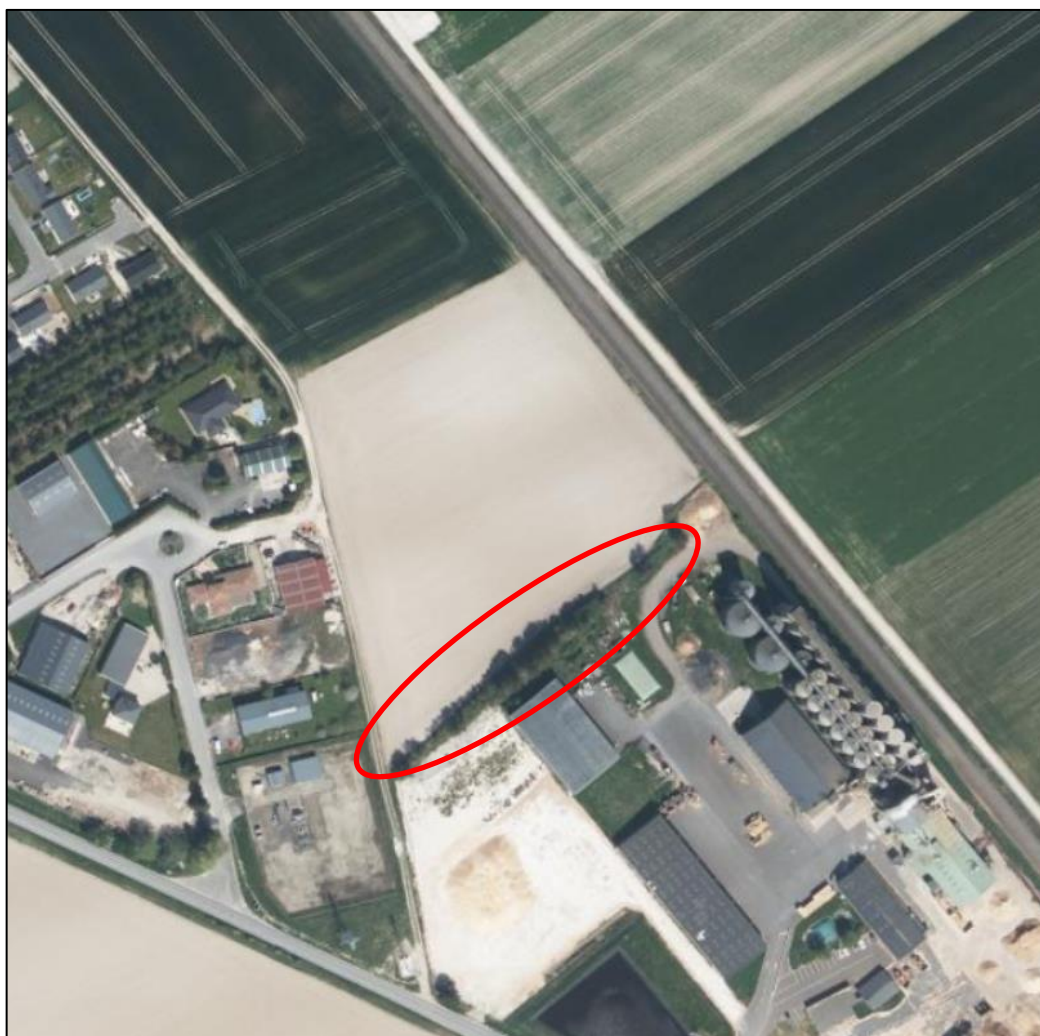
Présence d'une zone humide à une certaine distance du site de projet (minimum 350 mètres à vol d'oiseau), et déconnecté du site avec la traversée de la RD8 et la présence des espaces agricoles.

Impact neutre, pas d'incidence sur les zones humides ou à dominante humide.

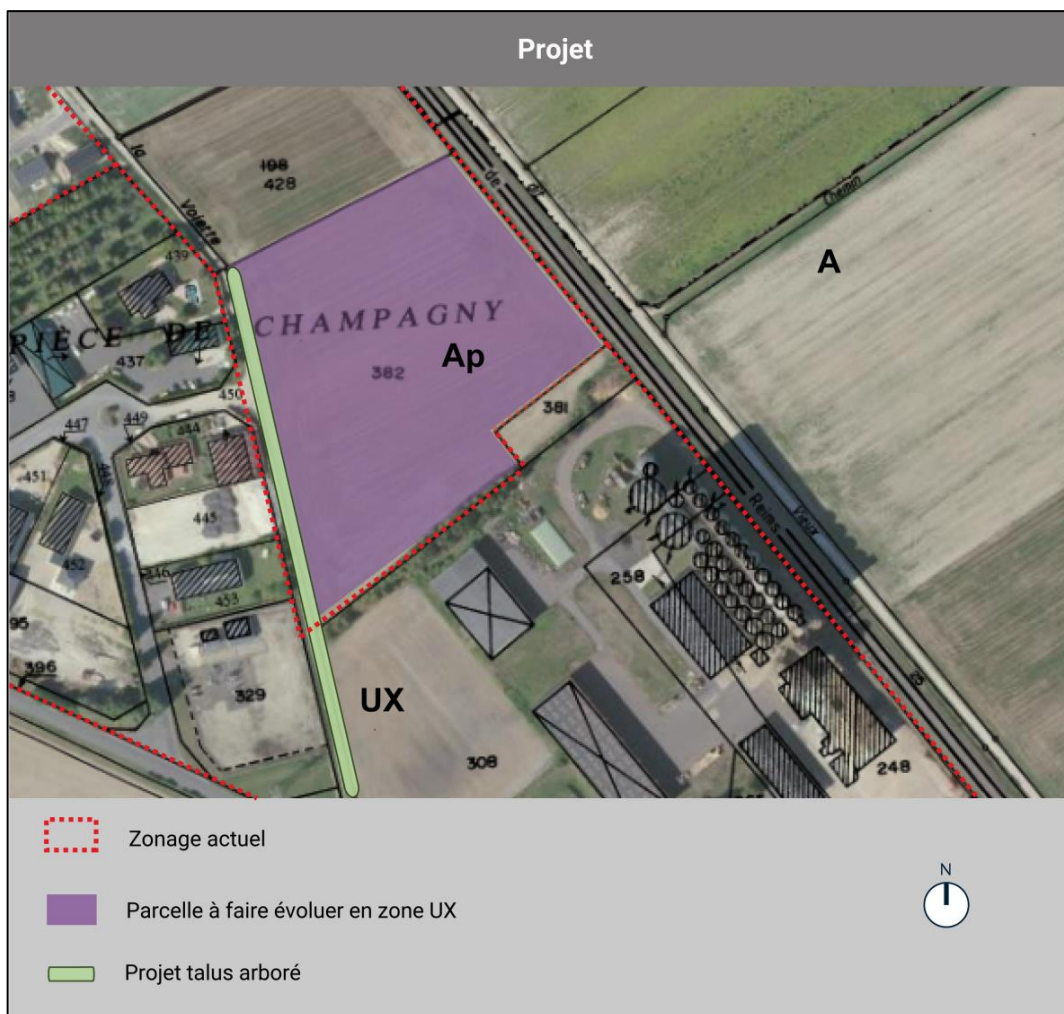
5.3.4 Impacts sur les paysages et le patrimoine bâti

La révision allégée du PLU de Sept-Saulx va engendrer la suppression de la protection « haies et alignement d'arbres », actuellement inscrite au PLU au sud de la parcelle sur un linéaire de 115 mètres (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme). La haie existante est pauvre en espèces.

Toutefois, en guide de compensation, il est prévu la **création d'une nouvelle haie (talus arboré), qui sera identifié au plan de zonage par la même prescription (« haies et alignement d'arbres »), sur un linéaire plus important de 272 mètres**, en limite avec la zone d'habitat à proximité immédiate à l'ouest du site de projet.



Localisation de la haie qui sera supprimée dans le cadre du projet (linéaire de 115 mètres)



Localisation du futur talus arboré, identifié au plan de zonage comme « haies et alignement d'arbres » (linéaire de 272 mètres)

La haie nouvellement créée permettra notamment de limiter les nuisances sonores et participera à l'intégration paysagère des bâtiments d'habitation présents à proximité du site de projet.

<p>Il est prévu une végétalisation du projet avec le remplacement de la haie qui sera supprimée dans le cadre du projet.</p>	<p>Impact positif, avec des mesures relatives à l'intégration paysagère du projet et à la compensation de la haie supprimée, avec la création d'une nouvelle haie plus de 2 fois plus longue.</p>
--	---

5.3.5 Impacts sur les risques et nuisances

Le risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques

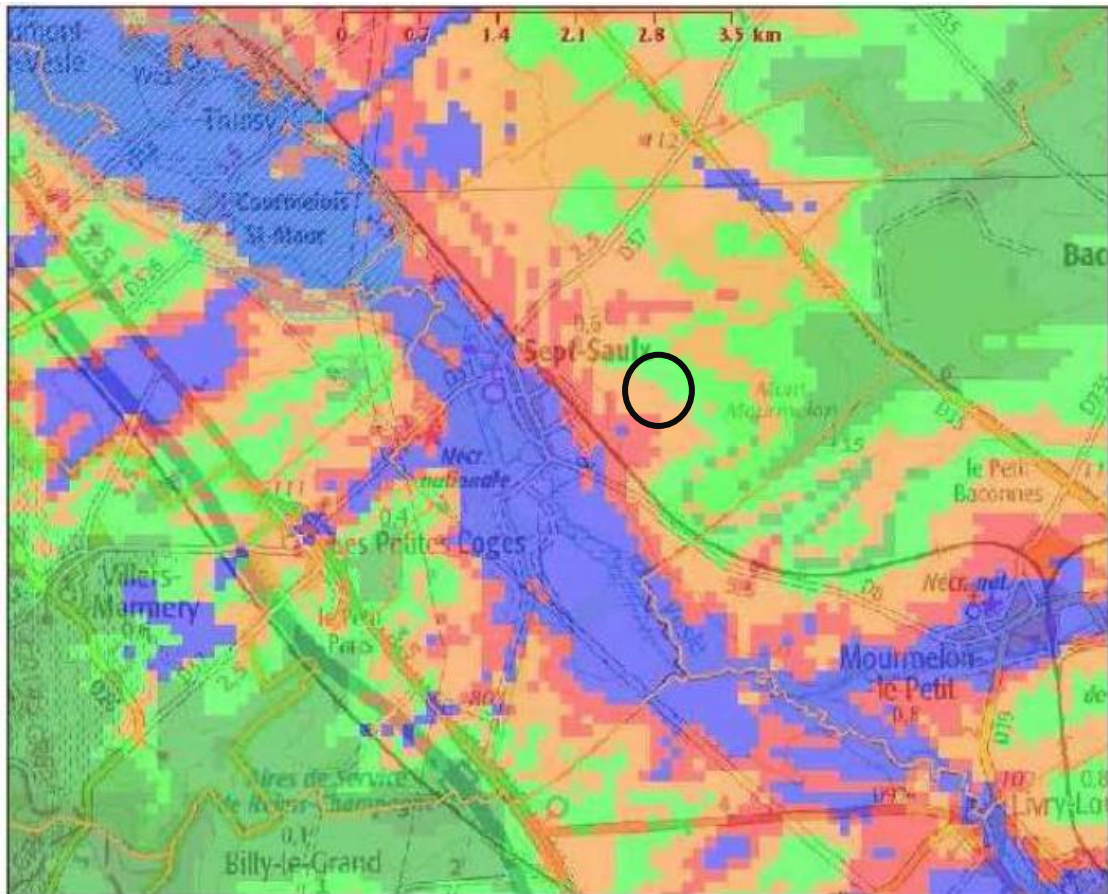
On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

Si des évènements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

La commune de Sept-Saulx est concernée par le risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques et par crues, principalement autour de la Vesle et du canal de l'Aisne à la Marne.

Plus spécifiquement au niveau du site d'étude, l'aléa de remontées de nappes phréatiques est moyen à faible.

Néanmoins, puisqu'aucune construction ne sera implantée sur le site d'étude, il n'est pas prévu d'inscrire des recommandations dans le but d'adapter les constructions au sein du règlement de PLU.



- Légende de la carte —
- Nappe sub-affleurante
 - Sensibilité très forte
 - Sensibilité forte
 - Sensibilité moyenne
 - Sensibilité faible
 - Sensibilité très faible

Carte des remontées de nappes (en cercle noir : le site de projet), Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Le risque de retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

La parcelle objet de la révision allégée n'est pas concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles.



Carte du retrait-gonflement des argiles autour du site de projet

Les périmètres de protection autour de l'ICPE

L'usine Luzeal est concernée par un risque technologique. En effet, elle est recensée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et génère un périmètre d'isolement.

La réglementation inscrit des dispositions permettant d'éviter l'exposition des populations aux dangers et nuisances éventuels liés à l'exploitation des installations classées. Dans ces secteurs, les nécessités de la protection contre les nuisances et l'existence de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, ainsi que certains usages des sols.

Ainsi, les perspectives de développement de la commune doivent prendre en compte les risques technologiques potentiels liés aux activités humaines existantes sur le territoire, notamment au regard du DIRI (documents d'information des risques industriels) relatif à la société Luzeal.

C'est pourquoi, l'arrêté préfectoral de 2017 est annexé au PLU et les 4 périmètres de seuil sont reportés sur les documents graphiques du document d'urbanisme, à savoir :

- Périmètre de Seuil d'Effets Létaux Significatifs (SELS).
- Périmètre de Seuil d'Effets Létaux (SEL).
- Périmètre de Seuil d'Effets Irréversibles (SEI).
- Périmètre de « Bris de Vitres » d'effets indirects (SBV).

Le site de projet (parcelle Z382) est concerné en petite partie par un périmètre SEI et en grande partie par un périmètre SBV (voir carte page suivante).

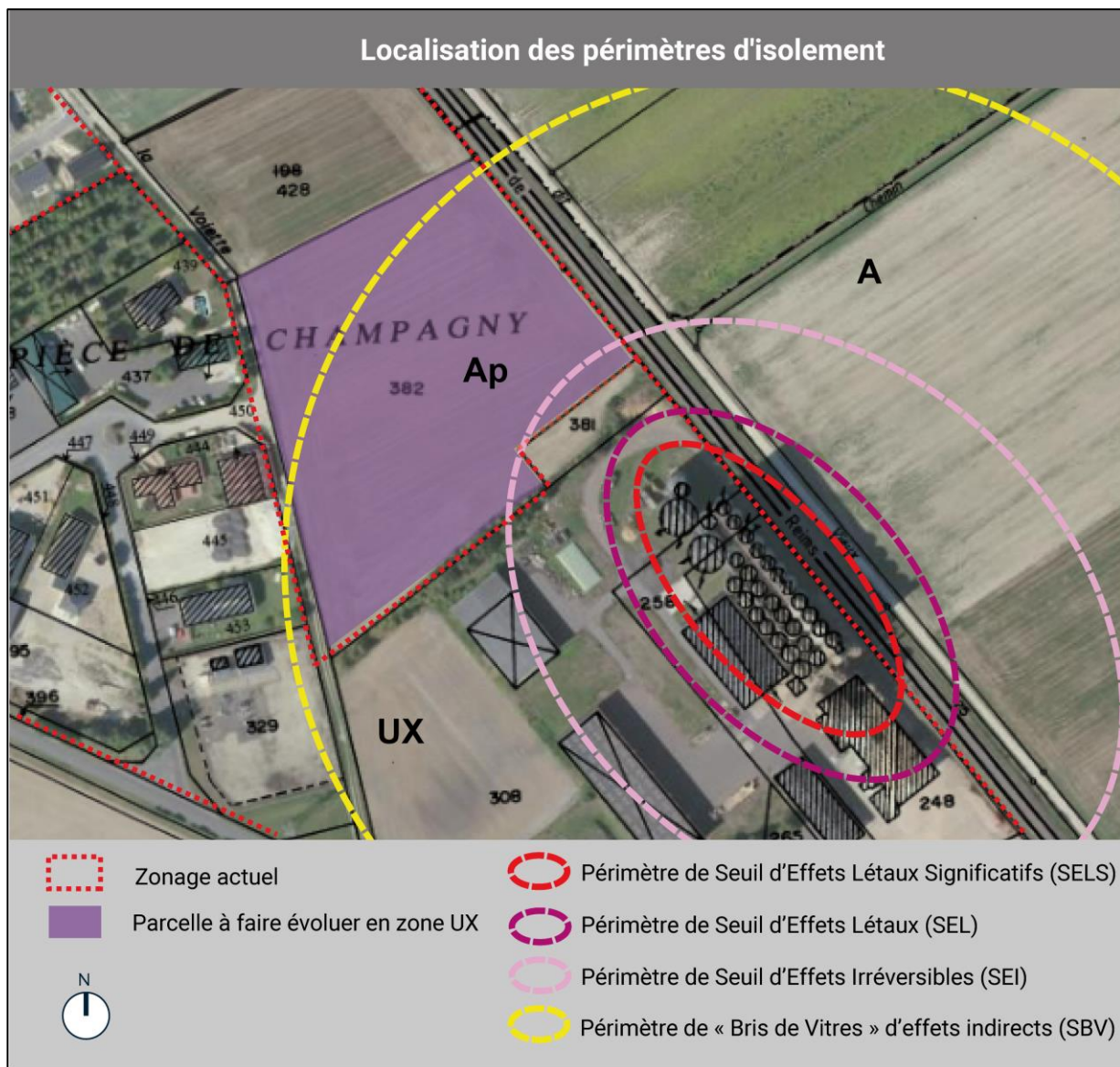
Aussi, les prescriptions issues de l'arrêté du 4 mai 2017 sont inscrites dans le règlement du PLU, précisant ce qu'il est autorisé de faire et sous quelles conditions et où peut venir s'appliquer l'article R.111-2 d'ordre public.

Dans cette optique, sont autorisées sous conditions :

Périmètre d'isolement	Seules constructions autorisées
Périmètre de Seuil d'Effets Létaux Significatifs (SELS)	<ul style="list-style-type: none">- Installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.
Périmètre de Seuil d'Effets Létaux (SEL)	<ul style="list-style-type: none">- Installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.- Aménagements et extensions des installations existantes.- Nouvelles ICPE soumises à autorisation compatible avec cet environnement.- Construction d'infrastructures de transport uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.
Périmètre de Seuil d'Effets Irréversibles (SEI)	<ul style="list-style-type: none">- Aménagements et extensions des constructions existantes.- Nouvelles constructions, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles.
Périmètre de « Bris de Vitres » d'effets indirects (SBV)	<ul style="list-style-type: none">- Les constructions doivent être adaptées à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Ainsi, comme il n'est pas prévu de construction de bâtiment sur le site d'étude, les dispositions réglementaires inscrites dans le tableau seront respectées.

A noter que le projet pourrait nécessiter une révision de l'arrêté préfectoral sur la rubrique 2410, afin de faire étendre les périmètres ICPE.



Les nuisances

Les travaux de construction pourront générer des nuisances sonores par la circulation et le fonctionnement d'engins lourds et autres matériels de chantier. Néanmoins, cette gêne sera temporaire. Il faudra s'assurer que les engins de chantiers sont conformes à la législation en vigueur en ce qui concerne les niveaux de bruit émis.

<p>Présence d'un aléa moyen à faible relatif à l'inondation par remontées de nappes sur le site d'étude.</p> <p>Le site de projet est concerné en partie par les périmètres de protection autour du bâtiment classé ICPE.</p> <p>La phase travaux va engendrer des nuisances ponctuelles en phase travaux pour les habitations les plus proches.</p>	<p><u>Risques</u> : Impact neutre étant donné qu'il n'est pas prévu de construction sur le site d'étude.</p> <p><u>Nuisances</u> : Impact négatif très limité, mais avec des nuisances sonores localisées et temporaires.</p>
--	---

5.3.6 Impacts sur le milieu humain

Le projet vise à faire évoluer le classement de la parcelle Z382 de la zone agricole protégée (Ap) vers de la zone urbaine à vocation d'activités (UX) sur une superficie de 2 hectares, afin de permettre à la société Luzéal de développer sa production.

Ce développement va permettre une augmentation de la production de 20 000 tonnes de granulés de bois, ce qui représente la consommation annuelle de plus de 10 000 foyers.

De plus, le déploiement de l'activité va générer l'accroissement des emplois au sein de la société, avec la création de **4 postes à temps plein et des emplois indirects pour l'activité forestière et le transport.**

Aussi, le projet va permettre de poursuivre la vente directe pour les locaux, qui s'effectue déjà sur le site actuel de Luzéal.

Ainsi, l'évolution du PLU de Sept-Saulx va permettre à la commune de maintenir et de développer son tissu économique.

<p>Le projet permet de répondre à un des objectifs principaux du PADD du PLU de Sept-Saulx, à savoir « Soutenir les activités économiques locales vectrices d'emplois et de services », puisqu'il permet à l'entreprise d'augmenter sa production et de créer plusieurs emplois à temps plein mais également des emplois indirects pour l'activité forestière et le transport.</p>	<p>Impact positif fort sur le long terme.</p>
--	---

5.4 Synthèse

De la même façon que précédemment, les impacts du projet de développement de l'entreprise Luzéal sur ces thématiques sont identifiés de « - - - » à « + + + » et concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation). Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

Zone concernée	Site de projet	Mesures d'atténuation et justifications si nécessaire
MILIEU PHYSIQUE ET CONSOMMATION DU SOL	- -	<p>Une consommation foncière prévue (2 ha), mais un impact moyen étant donné qu'il n'est pas prévu de nouveaux bâtiments sur la zone de projet.</p> <p>De plus une compensation foncière a été instaurée à proximité (passage d'un site de 1,1 ha d'une zone AU vers de la zone A.</p>
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	- -	<p>Conclusions des prospections écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeux floristiques modérés à très faibles. - Aucun habitat et aucune espèce caractéristiques de zones humides. - Trois espèces d'oiseaux à enjeu observés : Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse et Verdier d'Europe. - Deux espèces de chiroptères observés (Pipistrelle commune et Murin de Daubenton), mais pas de gîtes arboricoles et anthropiques propices aux chiroptères. <p>Mesures préconisées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations d'abattage et débroussaillage de la haie en septembre-octobre, afin de limiter les impacts sur les habitats de nidification durant la période de reproduction (entre mars et août). - Absence d'éclairage en phase chantier et exploitation (pour limiter les impacts sur les espèces sensibles, notamment chiroptères et entomofaune). - Compensation de la haie supprimée (linéaire de 115 mètres), par l'aménagement d'un talus arboré d'essences locales en limite avec la zone d'habitat à proximité (linéaire de 272 mètres)

		En respectant ces mesures et au vu de l'emprise du projet, les impacts sur les espèces seront faibles et principalement induits par un dérangement des individus en phase chantier.
MILIEUX HUMIDES	+ -	Présence d'une zone humide, mais éloignée du site d'étude, donc impact neutre, pas d'incidence sur les zones humides ou à dominante humide.
PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI	+	Impact positif, avec des mesures relatives à l'intégration paysagère du projet et à la compensation de la haie supprimée, avec la création d'une nouvelle haie plus de 2 fois plus longue.
RISQUES ET NUISANCES	+ -	<u>Risques</u> : Impact neutre étant donné qu'il n'est pas prévu de construction sur le site d'étude. <u>Nuisances</u> : Impact négatif très limité, mais avec des nuisances sonores localisées et temporaires.
MILIEU HUMAIN	+	Impact positif fort sur le long terme, dans le sens où le projet participe au développement économique et à la création d'emplois sur le territoire de Sept-Saulx.

6. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération. Il s'agit notamment des documents suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Rémoise.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe.

Dans cette perspective, l'étude environnementale dans le cadre d'une procédure d'évolution de PLU doit :

- **Dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire.**
- **Permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement existant.**
- **Préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.**

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

6.1 Objet de la révision allégée

La société Luzeal, implantée sur la commune de Sept-Saulx est une entreprise spécialisée dans la production de granulés de bois. Elle se situe au sud du bourg, le long de la RD8.

Aujourd'hui, la société souhaite développer sa production et envisage d'investir dans la construction d'une installation de stockage, écorçage et broyage de bois rond.

Ainsi, la société prévoit l'aménagement d'une ligne d'écorçage et broyage de bois sur sa propriété, et d'un stockage de bois rond sur un terrain actuellement propriété de la commune de Sept-Saulx.

Cet aménagement devrait permettre une augmentation de la production de 20 000 tonnes de granulés de bois, soit la consommation annuelle de plus de 10 000 foyers. De plus, l'aménagement et le développement de l'activité entrainera la création de 4 postes à temps plein et des emplois indirects pour l'activité forestière et le transport.

Or, si l'entreprise est actuellement classée en zone UX (zone d'activités), le site de projet (parcelle Z382) est classé au sein d'un secteur Ap, qui a pour objectif de limiter l'implantation de nouvelles exploitations au sein des secteurs sensibles.

Le site concerné doit donc être reclassé en zone UX.

La surface totale de la parcelle faisant l'objet de l'évolution de zonage est de 19 882 m² soit 1,98 ha.

En guise de compensation foncière, la commune propose de reclasser une zone AU inscrite au PLU (parcelles Z418, Z420, Z422 et Z424) en zone agricole.

L'exécutif communal de Sept-Saulx, par délibération du 11 avril 2022, a sollicité la Communauté Urbaine du Grand Reims pour faire évoluer son PLU.

Afin de permettre l'implantation du projet sur la commune, la Communauté Urbaine du Grand Reims a prescrit l'évolution du PLU le 30 juin 2022.

La procédure de révision allégée du PLU est donc engagée sur la commune de Sept-Saulx pour reclasser le secteur concerné en zone UX et, en guise de « compensation foncière », de reclasser la zone AU évoquée plus haut en zone agricole.

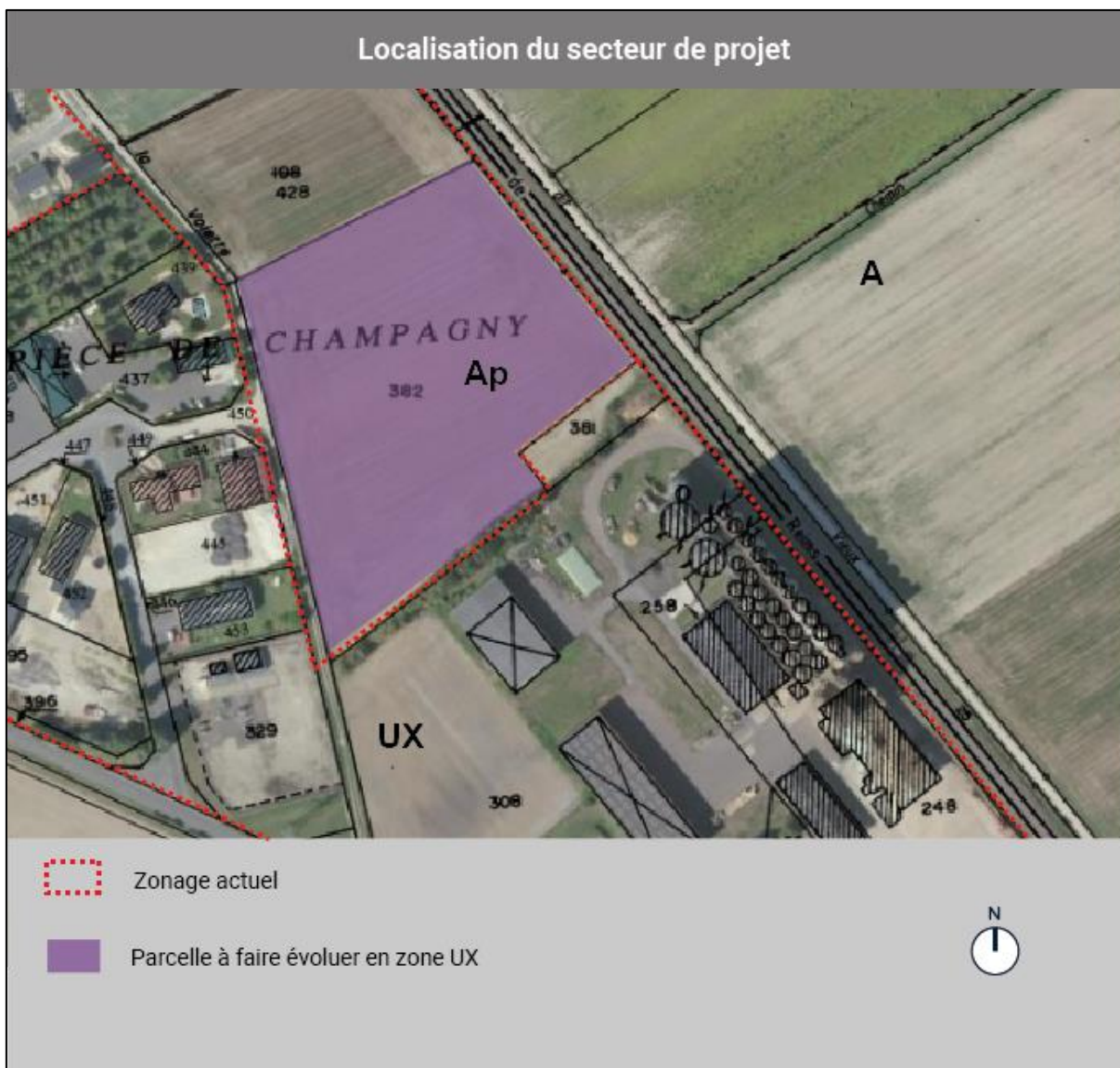
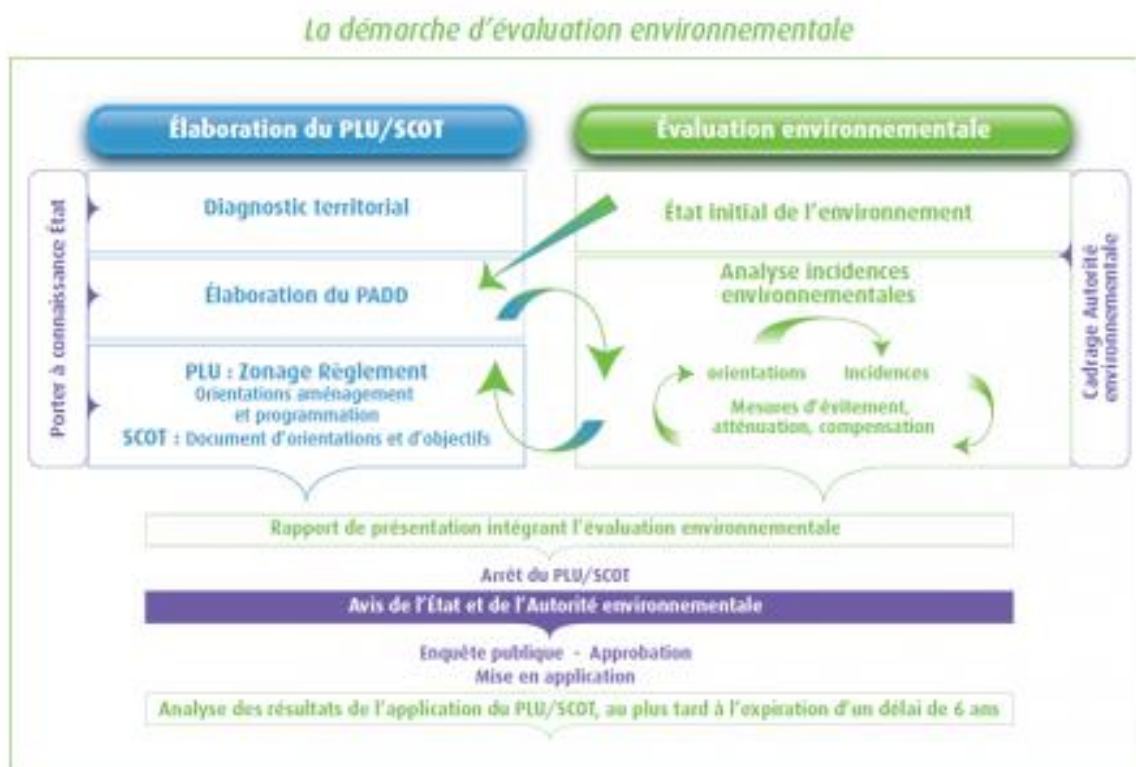


Photo aérienne des parcelles concernées par la révision allégée, source : Géoportail

6.2 Méthodologie de l'évaluation environnementale

Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation a accompagné l'élaboration du document d'urbanisme tout au long de la procédure. Elle a ainsi aidé à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme. Le schéma suivant présente la démarche de l'évaluation environnementale dans sa globalité.



Source : Commissariat général au développement durable

L'évaluation environnementale a servi de base pour obtenir un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

6.3 Les points clés du PLU en vigueur

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur le site de projet, mais également sur l'ensemble du territoire du PLU.

Cette partie permet de mettre en avant les points clés du PLU en vigueur, étude qui va faciliter l'analyse des enjeux spécifiques au site de projet (parties suivantes).

Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement et Enjeux

Les deux tableaux suivants synthétisent les principaux enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement :

Thématiques du Diagnostic	Enjeux relevés du diagnostic	code
Position et dynamiques géographiques	La préservation du cadre de vie rural dans un modèle périurbain	D1
	La maîtrise de l'attractivité issue d'un positionnement stratégique (couloir de développement de la vallée de la Vesle)	D2
	La poursuite de la mise en œuvre des politiques publiques supra-communales	D3
Dynamiques socio-économiques	Le maintien d'un accroissement naturel positif par l'accueil de populations nouvelles	D4
	La prise en compte des besoins différenciés liés à la mixité générationnelle et sociale (besoins issus du parcours résidentiel) pour limiter les départs du territoire	D5
	La prise en compte du desserrement des ménages (décohabitation/vieillesse...) dans l'appréciation des besoins en logements	D6
Habitat et Mixité sociale	La production d'une offre de logements répondant aux demandes exogènes et endogènes	D7
	La diversité dans l'offre pour satisfaire les besoins en logements de tous les ménages	D8
Emploi et Tissu économique local	Le maintien du niveau d'emplois et la redynamisation de la zone artisanale et de services	D9
	La valorisation de l'activité agricole et forestière dans une démarche durable et de développement des filières vertes	D10
	Le développement des commerces et des services	D11
	Le potentiel de développement touristique	D12
Mobilité et les transports	L'accessibilité du territoire, des équipements et services, pour tous (jeunes, PMR...) et la sécurité des déplacements piétons	D13
	Les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (le rabattement vers le train et les pratiques d'autopartage)	D14
	La gestion du stationnement	D15
Cadre de vie et fonctions urbaines	La valorisation des équipements et des espaces publics pour conforter la vie locale vectrice de cohésion	D16
	La mixité fonctionnelle et le développement des échanges de proximité (services/commerces...)	D17
	Le réseau numérique (internet/mobile) comme source de mobilité.	D18

Thématiques de l'EIE	Enjeux relevés de l'analyse de l'état initial de l'environnement	Code
Les caractéristiques géophysiques	La transition écologique et le changement climatique (gestion des déchets, formes urbaines et l'orientation bioclimatique, énergies renouvelables...)	E1
	La prise en compte des caractéristiques du sol et du sous-sol dans les choix d'aménagement	E2
	La vulnérabilité de la masse d'eau souterraine (la qualité et la quantité de la ressource en eau), l'alimentation en eau potable et l'assainissement	E3
La géomorphologie et les paysages	La préservation des vues sur le lointain et de la composition du Grand Paysage (ripisylve de la Vesle et du canal, percées lointaines...)	E4
	La qualité paysagère : l'intégration des nouveaux quartiers dans l'environnement paysager et urbain	E5
La composition urbaine et le Patrimoine	La conservation des espaces naturels & agricoles et forestiers : ressources économiques et environnementales à valeur patrimoniale.	E6
	La maîtrise du développement urbain (lutter contre l'étalement urbain), la densification des espaces urbains au regard des formes urbaines et le renouvellement urbain	E7
	Le maintien de la morphologie de la commune et la qualité architecturale, environnementale et paysagère des espaces bâtis au regard des formes urbaines	E8
	La valorisation du patrimoine bâti culturel (Château, Eglise, ...) et architectural	E9
Le fonctionnement écologique du territoire et la biodiversité	La qualité des espaces agraires	E10
	La préservation des habitats aquatiques et humides rivulaires (Trame bleue) notamment la fonctionnalité des zones humides et la qualité physico-chimique, biologique de la Vesle (et ses affluents) et de ses berges	E11
	La valorisation du patrimoine naturel et forestier pour un développement durable (la gestion durable des espaces et l'entretien des milieux)	E12
	La prise en compte des fonctions environnementales des espaces naturels (régulation du climat, qualité de l'air, lutte contre l'érosion, habitat pour biodiversité...)	E13
	La préservation des espaces interstitiels entre agricole et naturel (prairies permanentes...)	E14
	Le maintien des conditions favorables à la protection de la biodiversité (faune/flore) remarquable et ordinaire	E15
	La préservation des habitats et des continuités écologiques locales	E16
Les pressions anthropiques sur les ressources et le cadre de vie du territoire	La gestion raisonnée des ressources (eau, énergies...)	E17
	La réduction des expositions des biens et des hommes aux risques naturels / technologiques et nuisances potentielles / l'exposition aux risques naturels (mouvements de terrain liés à la nature des sols)	E18

Le projet doit permettre la réalisation d'un **objectif minimum de production de 45 logements sur la période 2020-2030, soit un rythme moyen de 4,5 logements par an.**

Les points clés du PADD

Réflexions et déroulement :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Sept-Saulx s'est construit grâce au travail concerté mené entre les différents acteurs du territoire : commune, acteurs de l'intercommunalité ainsi que les partenaires associés à la démarche (DDT, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, CCI...).

La mise en place d'une démarche politique concertée a permis à ce document de retranscrire les volontés des élus du territoire.

Les enjeux identifiés et spécifiques au territoire résultent d'un diagnostic prenant en compte toutes les thématiques. Ainsi, les faiblesses et les atouts de ce territoire constituent la base des réflexions menées afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

A travers son PADD, la ville de Sept-Saulx entend répondre à différents objectifs stratégiques :

- **La volonté de maintenir les dynamiques démographiques** appropriées au terroir communal, de développer l'économie locale, de maintenir l'accès aux services et équipements existants, en poursuivant la gestion économe en espace et la valorisation du patrimoine local vecteur d'attractivité (urbain et architectural, naturel, culturel et paysager...).
- **La nécessité d'un développement mesuré, équilibré** répondant aux besoins actuels et futurs (de la population et des activités économiques notamment tertiaires) en limitant les impacts sur l'environnement (sur les ressources, dégradations des milieux...) et en améliorant l'accessibilité de la commune pour tous (Personnes à Mobilité Réduite, jeunes, touristes...).
- **L'ambition d'aménager un cadre de vie de qualité**, partagé par tous, dans le but de valoriser les espaces publics de rencontres et d'échange ; conserver et transmettre son identité rurale (agro-forestière), en favorisant les pratiques et les aménagements ancrés dans une démarche de développement durable (agriculture durable, diminution des déplacements.) ; prendre en compte les opportunités de développement touristique liés aux charmes locaux (parc de loisirs, voie verte du canal, restauration, hébergement...).

Les axes d'actions stratégiques :

De cette volonté communale de construire un avenir dans le respect de l'environnement, découle les 3 grands axes du projet :

- Axe stratégique n°1 : Satisfaire les besoins des hommes et des activités.
- Axe stratégique n°2 : Gérer durablement le territoire.
- Axe stratégique n°3 : Conjuguer valorisation patrimoniale et développement touristique.

La déclinaison des axes du PADD en orientations :

Chacun de ces axes est divisé en plusieurs orientations, regroupés au sein du tableau suivant.

AXES	ORIENTATIONS
<p>Axe n°1 : Satisfaire les besoins des hommes et des activités</p>	<p>1.1. Favoriser la mixité sociale et générationnelle de notre village vecteur de cohésion sociale. 1.2. Soutenir les activités économiques locales vectrices d'emplois et de services. 1.3. Valoriser les échanges et la mixité fonctionnelle vectrice de lien social.</p>
<p>La recherche de la satisfaction des besoins induits par les fonctions résidentielles et économiques exercées par la commune, en favorisant la mixité (fonctions, générationnelle...) constitue un axe stratégique de développement à mettre en œuvre sur le territoire.</p>	
<p>Axe n°2 : Gérer durablement le territoire</p>	<p>2.1. Planifier un développement urbain mesuré et maîtrisé. 2.2. Protéger les milieux agro-forestiers et naturels (biodiversité associée). 2.3. Réduire les pressions exercées sur les ressources.</p>
<p>Le cadre environnemental et les paysages sont des aménités locales à valoriser. La prise en compte de l'environnement est essentielle au développement durable du territoire, que ça soit la qualité des espaces urbains, la préservation des milieux naturels et du fonctionnement écologique, ou bien la gestion des ressources et les pressions exercées sur celles-ci.</p>	
<p>Axe n°3 : Conjuguer valorisation patrimoniale et développement touristique</p>	<p>3.1. Améliorer l'accessibilité de notre territoire. 3.2. Préserver les paysages. 3.3. Promouvoir le développement touristique et le patrimoine culturel.</p>
<p>Sept-Saulx dispose d'une opportunité de développement touristique à saisir, émanant des activités de loisirs, d'hôtellerie, du patrimoine historique et culturel existant sur le territoire.</p>	

Les points clés du dispositif réglementaire

Les principaux objectifs du règlement :

Les principaux objectifs de l'élaboration des pièces réglementaires du dossier de PLU sont, au travers de documents graphiques et d'un document littéral, de :

- Fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en cohérence avec les intentions d'aménagement et de développement formulées dans le PADD.
- Présenter ces règles de manière à faciliter leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Permettre ainsi aux utilisateurs de comprendre le sens de la règle, et de mieux accepter les limites ou conditions opposées à un projet particulier dès lors qu'elles servent un projet plus global.

A ce titre, le règlement ne doit être considéré que comme l'un des outils de traduction du projet (les OAP jouent également ce rôle de traduction du projet), dont la mise en œuvre ne peut s'appuyer sur la seule application des servitudes d'urbanisme définies par le PLU.

Les règles graphiques et écrites

Les zones définies :

Le PLU de Sept-Saulx comprend :

- **Des zones urbaines (U)**, qui permettent de définir l'enveloppe urbaine actuelle.
- **Des zones à urbaniser (AU)**, qui ont pour vocation d'accueillir les nouvelles constructions pendant la durée du PLU.
- **Des zones agricoles (A)** : elles sont destinées aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou services publics ou d'intérêt collectif uniquement.
- **Des zones naturelles (N)** : qui visent à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt. Elles correspondent aux espaces naturels les plus sensibles en termes de considérations environnementales.

Les différentes zones du PLU de Sept-Saulx :

ZONE	VOCATION DE LA ZONE
UC	Zone urbaine qui concerne le centre ancien historique.
UD	Zone urbaine qui correspond aux franges urbanisées récentes.
UE	Zone urbaine qui concerne les secteurs d'équipements publics en milieu urbain.
UX	Zone urbaine dédiée à l'activité économique.
AU	Zone à urbaniser, qui édicte les règles pour les secteurs d'extension projetés.
A	Zone agricole.
Ap	Secteur de la zone agricole, protégé pour des motifs de préservation paysagère, de prévention des risques et des nuisances potentielles.
Ax	Secteur de la zone agricole qui correspond à l'emplacement d'une activité économique.
N	Zone naturelle.
Np	Secteur de la zone naturelle, protégé pour des motifs de préservation paysagère, de prévention des risques et des nuisances potentielles (notamment la Vesle et ses milieux associés).
Nc	Secteur de la zone naturelle, concerné par la présence d'aires d'alimentation des captages.
Ne	Secteur de la zone naturelle, dédié aux équipements sportifs et de loisirs.
Nh	Secteur de la zone naturelle, qui a pour vocation de gérer l'évolution potentielle de l'habitat isolé existant.
NI	Secteur de la zone naturelle, qui correspond au parc de loisirs Grinyland dans sa partie bâtie et au château de Sept-Saulx.
Nlzh	Secteur de la zone naturelle, qui couvre l'ensemble du parc de loisirs Grinyland, hors constructions.

Les autres éléments identifiés par le plan de zonage :

- **Les espaces Boisés Classés**, au titre de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme.
- **Les sites et secteurs à protéger pour motifs d'ordre écologique**, protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : la Vesle et son bras, les autres boisements, les milieux ouverts, les haies et alignements d'arbres.
- **Les espaces de jardins à maintenir**, notamment pour prévenir du risque d'inondation.
- **Les périmètres de risques à appliquer** : périmètres d'isolement des installations classées, périmètre concerné par l'oléoduc de défense, périmètre des prescriptions acoustiques.
- **Les marges de recul à respecter**, pour la sécurité routière, autour des routes départementales.
- **Les emplacements réservés** : ils permettent d'identifier la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. 4 emplacements réservés ont été mis en place au sein du PLU de Sept-Saulx.
- **Les sentes à conserver**, notamment dans le but d'améliorer l'accessibilité aux équipements publics, de manière sécurisée.

Les OAP

Les OAP permettent aux communes d'affiner le projet sur des thématiques et secteurs spécifiques.

La commune de Sept-Saulx est dotée de 3 OAP thématiques et de 2 OAP sectorielles. Les principes définis dans ces OAP s'imposent aux projets futurs.

Les OAP thématiques :

La collectivité a souhaité intégrer 3 OAP thématiques, permettant de décliner une politique d'aménagement transversale couvrant plusieurs échelles, de la totalité du territoire communal à l'échelle du centre-bourg.

Elles concernent les 3 thématiques suivantes :

- **OAP Patrimoine, paysages et développement du tourisme.**
- **OAP Urbanisme durable et adaptation au changement climatique.**
- **OAP Accessibilité et valorisation des espaces publics.**

Ces 3 OAP précisent :

- Les actions et opérations nécessaires pour mettre en œuvre l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement du territoire.
- Des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées.

Les OAP sectorielles :

Les OAP sectorielles portent sur les deux secteurs de projet de Sept-Saulx :

- Le secteur « Village Sud ».
- Le secteur « Porte de Vesle bis ».

Les 2 OAP définissent les conditions d'aménagement et d'équipement des secteurs, garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale de chaque secteur.

Les deux sites concernés sont présentés sur la carte suivante :



Cartographie localisant les deux sites d'OAP sur Sept-Saulx


Secteur « Village Sud »


SCHEMA DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT





Les principes d'aménagement:


 limite du secteur

 espace à vocation mixte à dominante résidentielle à développer

 accès au secteur: entrées / sorties à réaliser

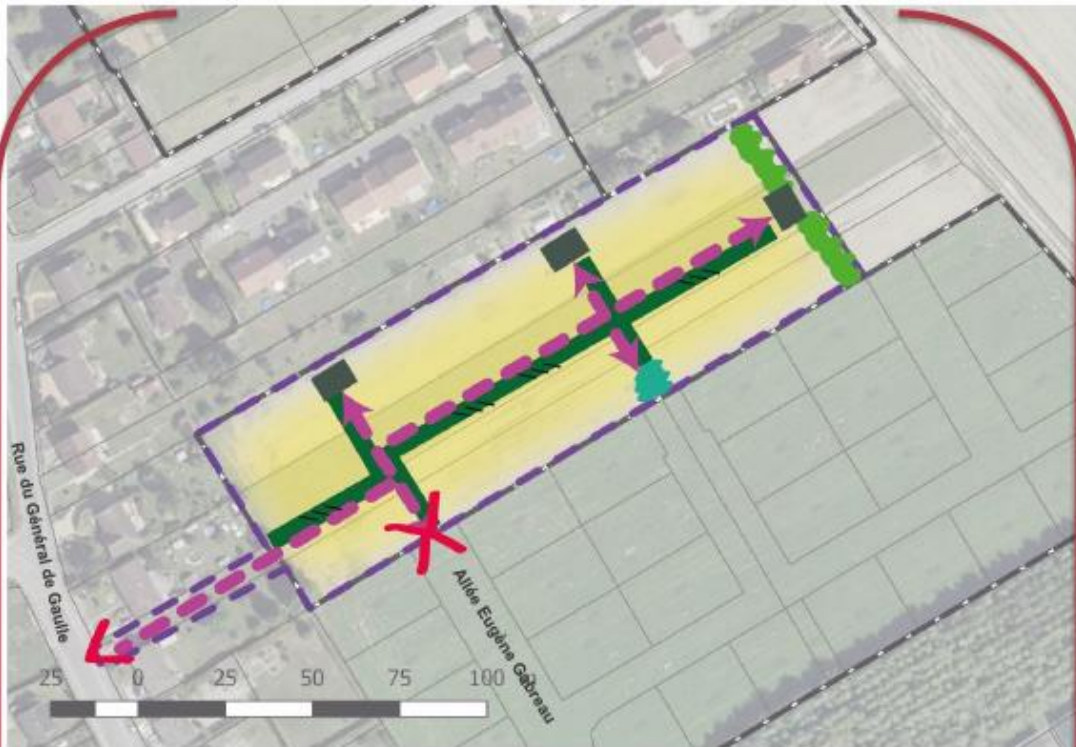
 lisière verte en bordure d'opération à planter

 principes de voie à aménager

 espaces verts d'accompagnement à réaliser


OAP sur le secteur « Village Sud »


Secteur « Porte de Vesle bis »
SCHEMA DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT




Les principes d'aménagement:

 limite du secteur


 espace à vocation mixte à dominante résidentielle à développer de type maisons individuelles


 lisière verte en bordure d'opération à planter


 accès au secteur: entrées / sorties à réaliser

 aménagement de type «nœud» à poursuivre

 principes de voie à aménager

 espaces verts d'accompagnement à réaliser

 places de retournement à prévoir

 stationnements en commun à aménager

OAP sur le secteur « Porte de Vesle bis »

6.4 Evaluation des incidences et mesures ERC envisagées

Présentation des incidences du PLU par thématique

L'étude des incidences illustre l'importance de la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU, d'autant plus que l'environnement, les paysages et le cadre de vie sont une composante essentielle sur la commune de Sept-Saulx. L'impact sur l'environnement sera limité grâce à cette méthodologie en amont, qui oriente les choix de développement du territoire.

Les thématiques du projet de PLU récapitulées ci-après concernent des enjeux plus ou moins élevés (gradation « + » / « ++ » ou « +++ »), et disposent de mesures d'atténuation et de justifications plus ou moins importantes en lien avec le niveau d'enjeu.

Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

Thématique	Incidences prévisibles	Niveau d'enjeux au PLU	Mesures d'atténuation et justifications
MILIEU PHYSIQUE	Aucune incidence	+	Sans objet
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTIGNUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	Incidence moyenne prévue sur les espaces naturels et la biodiversité.	++	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de site de projet sur un secteur naturel remarquable. - Définition de la zone N et Np pour protéger les milieux naturels. - Protection du patrimoine naturel (L.151-23 du CU). - Déclinaison de la trame verte et bleue dans les OAP. - Règles en matière de traitement paysager.
PAYSAGE URBAIN ET PATRIMOINE BATI	Incidence faible sur le patrimoine bâti.	+	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Protection des paysages remarquables par un classement en zone N. - Encadrement de l'aspect extérieur des constructions. - Mise en place de règles de hauteur adaptées, permettant de limiter les incidences des constructions sur le paysage. - Traitement paysager des lisières urbaines et maintien de la trame verte dans les OAP.

MILIEU AGRICOLE ET CONSOMMATION D'ESPACES	Incidence moyenne relative à l'enjeu de la consommation foncière.	++	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone A des terres agricoles avec un règlement adapté, afin de préserver ces terres. - Limitation de la consommation foncière aux besoins de la commune (développement maîtrisé de la commune). - Recyclage du foncier sur des sites à enjeux + reconquête d'anciennes emprises ferroviaires et industrielles.
RISQUES ET NUISANCES	Incidence moyenne avec la présence de nombreux risques sur la commune.	++	Le projet communal vise à limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances présents sur le territoire communal, par la mise en place de règles spécifiques (sites de projet en dehors des zones à risques, mise en place d'une trame « jardins », interdiction de sous-sols, obligation de plantations, marges de recul le long des voies bruyantes...).
GESTION DE L'EAU, ENERGIES, ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	Incidence faible. Incidence faible prévue sur le ruissellement des eaux et l'imperméabilisation des sols avec l'arrivée de nouveaux logements.	+	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Développement de constructions plus respectueuses de l'environnement ; - Possibilité de déroger aux règles d'implantation et de gabarit en cas d'utilisation des énergies renouvelables. - Mesures en faveur de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. - Prise en compte des périmètres de protection des captages.

Présentation des incidences sur le site de projet

De la même façon que précédemment, les impacts du projet de développement de l'entreprise Luzéal sur ces thématiques sont identifiés de « - - - » à « + + + » et concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation). Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

Zone concernée	Site de projet	Mesures d'atténuation et justifications si nécessaire
MILIEU PHYSIQUE ET CONSOMMATION DU SOL	- -	<p>Une consommation foncière prévue (2 ha), mais un impact moyen étant donné qu'il n'est pas prévu de nouveaux bâtiments sur la zone de projet.</p> <p>De plus une compensation foncière a été instaurée à proximité (passage d'un site de 1,1 ha d'une zone AU vers de la zone A.</p>
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	- -	<p>Conclusions des prospections écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeux floristiques modérés à très faibles. - Aucun habitat et aucune espèce caractéristiques de zones humides. - Trois espèces d'oiseaux à enjeu observés : Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse et Verdier d'Europe. - Deux espèces de chiroptères observés (Pipistrelle commune et Murin de Daubenton), mais pas de gîtes arboricoles et anthropiques propices aux chiroptères. <p>Mesures préconisées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations d'abattage et débroussaillage de la haie en septembre-octobre, afin de limiter les impacts sur les habitats de nidification durant la période de reproduction (entre mars et août). - Absence d'éclairage en phase chantier et exploitation (pour limiter les impacts sur les espèces sensibles, notamment chiroptères et entomofaune). - Compensation de la haie supprimée (linéaire de 115 mètres), par l'aménagement d'un talus arboré d'essences locales en limite avec la zone d'habitat à proximité (linéaire de 272 mètres) <p>En respectant ces mesures et au vu de l'emprise du projet, les impacts sur les espèces seront faibles et</p>

		principalement induits par un dérangement des individus en phase chantier.
MILIEUX HUMIDES	+ -	Présence d'une zone humide, mais éloignée du site d'étude, donc impact neutre, pas d'incidence sur les zones humides ou à dominante humide.
PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI	+	Impact positif, avec des mesures relatives à l'intégration paysagère du projet et à la compensation de la haie supprimée, avec la création d'une nouvelle haie plus de 2 fois plus longue.
RISQUES ET NUISANCES	+ -	<u>Risques</u> : Impact neutre étant donné qu'il n'est pas prévu de construction sur le site d'étude. <u>Nuisances</u> : Impact négatif très limité, mais avec des nuisances sonores localisées et temporaires.
MILIEU HUMAIN	+	Impact positif fort sur le long terme, dans le sens où le projet participe au développement économique et à la création d'emplois sur le territoire de Sept-Saulx.

6.5 Suivi et mise en œuvre du PLU

Le suivi est assuré par un ensemble d'indicateurs regroupés autour des 9 orientations du PADD, à savoir :

- 1.1. Favoriser la mixité sociale et générationnelle de notre village vecteur de cohésion sociale.
- 1.2. Soutenir les activités économiques locales vectrices d'emplois et de services.
- 1.3. Valoriser les échanges et la mixité fonctionnelle vectrice de lien social.
- 2.1. Planifier un développement urbain mesuré et maîtrisé.
- 2.2. Protéger les milieux agro-forestiers et naturels (biodiversité associée).
- 2.3. Réduire les pressions exercées sur les ressources.
- 3.1. Améliorer l'accessibilité de notre territoire.
- 3.2. Préserver les paysages.
- 3.3. Promouvoir le développement touristique et le patrimoine culturel.

Conformément au Code de l'urbanisme, ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le PLU a une action effective, quand bien même cette action serait partielle (le PLU n'étant en effet souvent pas le seul levier d'action permettant d'atteindre un résultat, par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée tous les 6 ans.

7. INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

7.1 Suivi et mise en œuvre du PLU

L'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme précise que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme [...], l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

À la suite de ces obligations législatives, doit donc s'organiser un contrôle des objectifs fixés au sein du PLU. Pour ce faire, une liste d'indicateurs est proposée dans les pages suivantes, de manière à suivre les évolutions entre l'état initial et le temps passé depuis l'approbation et la publication du présent document.

Ces indicateurs ont pour but de permettre la vérification de :

- **L'efficacité du projet** : les résultats obtenus sont-ils conformes aux objectifs chiffrés du PLU ?
- **La pertinence** : le projet territorial contribue-t-il à améliorer la situation locale, sans incidences négatives sur les équilibres supra-territoriaux et planétaires ?
- **L'adéquation** : les objectifs stratégiques du projet territorial de développement durable, ceux des différents programmes et projets sectoriels, l'organisation et les moyens prévus sont-ils en adéquation ?
- **L'articulation** : les programmes et projets sur le territoire sont-ils articulés et cohérents, entre eux, et avec les objectifs du projet territorial de développement durable ?

Les indicateurs ont été regroupés selon chacune des 9 orientations du PADD :

- 1.1. Favoriser la mixité sociale et générationnelle de notre village vecteur de cohésion sociale.
- 1.2. Soutenir les activités économiques locales vectrices d'emplois et de services.
- 1.3. Valoriser les échanges et la mixité fonctionnelle vectrice de lien social.
- 2.1. Planifier un développement urbain mesuré et maîtrisé.
- 2.2. Protéger les milieux agro-forestiers et naturels (biodiversité associée).
- 2.3. Réduire les pressions exercées sur les ressources.
- 3.1. Améliorer l'accessibilité de notre territoire.
- 3.2. Préserver les paysages.
- 3.3. Promouvoir le développement touristique et le patrimoine culturel.

Ils sont repris dans les tableaux suivants.

1.1. Favoriser la mixité sociale et générationnelle de notre village vecteur de cohésion sociale

Indicateur	Source	Périodicité
Evolution de la population	INSEE + données communales	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements construits	Autorisations d'urbanisme – Commune de Sept-Saulx + données Sit@del	Bilan annuel
Evolution de la nature des logements créés (typologie de logements)	Autorisations d'urbanisme – Commune de Sept-Saulx + données Sit@del	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements vacants	Commune de Sept-Saulx + INSEE + Filocom	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements sociaux	Commune de Sept-Saulx + INSEE	Bilan annuel

1.2. Soutenir les activités économiques locales vectrices d'emplois et de services

Indicateur	Source	Périodicité
Evolution du nombre d'emplois et du nombre d'actifs	INSEE + CCI + Base SIRENE	Tous les 3 ans
Evolution du nombre d'entreprises venues s'implanter sur le territoire (industries, artisanats, commerces)	Commune de Sept-Saulx (autorisations d'urbanisme)	Bilan annuel
Evolution de la surface bâtie consommée pour l'économie	DDTM 51 + Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution du nombre d'activités présentes dans la zone d'activités artisanales	CCI + Base SIRENE	Bilan annuel

1.3. Valoriser les échanges et la mixité fonctionnelle vectrice de lien social

Indicateur	Source	Périodicité
Evolution du nombre de commerces et artisanats sur le territoire communal	Commune de Sept-Saulx (autorisations d'urbanisme)	Bilan annuel
Evolution du nombre d'enfants scolarisés	Commune de Sept-Saulx / Conseil départemental / Conseil régional	Bilan annuel
Evolution du nombre d'équipements et de services au niveau intercommunal et par communes (équipements sociaux, médicaux, culturels, scolaires, administratifs...)	Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Taux d'équipements par habitant	Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel

2.1. Planifier un développement urbain mesuré et maîtrisé

Indicateur	Source	Périodicité
Evolution de la surface bâtie consommée	DDTM 51 + Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution de la densité des nouvelles opérations de logements	Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Consommation foncière liée au développement résidentiel	Commune de Sept-Saulx (permis de construire et permis d'aménager)	Bilan annuel
Evolution de la tâche urbaine	Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel

2.2. Protéger les milieux agro-forestiers et naturels

Indicateur	Source	Périodicité
Evolution de la superficie d'espaces naturels remarquables	Photos aériennes / DDTM 51 + Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Evolution du nombre d'éléments naturels protégés	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Nombre d'opérations de reconquête des continuités écologiques	CUGR + DREAL + DDTM 51	Tous les 3 ans
Evolution de la connectivité de la trame verte et bleue	Fédération départementale des chasseurs, Associations naturalistes, DREAL	Tous les 3 ans
Evolution des boisements sur le territoire → <i>Données initiales : 167,8 ha d'espaces boisés classés + 31,1 ha de boisements à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)</i> + Suivi photographique des paysages sensibles	Commune de Sept-Saulx, Dossiers de demandes de défrichement	Bilan annuel
Surface de bois plantés (en km)	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Densité bocagère moyenne (en ha)	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution du nombre d'exploitations	RGA (Recensement General Agricole) / Ministère de l'Agriculture + Chambre d'agriculture	Bilan annuel

Evolution des surfaces agricoles → <i>Données initiales : 674,6 ha</i>	RGA (Recensement General Agricole) / Ministère de l'Agriculture + Chambre d'agriculture	Bilan annuel
Type d'activité agricole	RGA (Recensement General Agricole) / Ministère de l'Agriculture + Chambre d'agriculture	Bilan annuel
Nombre d'hectares urbanisés chaque année au détriment des es- paces agricoles et naturels (consommation foncière)	Commune de Sept-Saulx + chambre d'agriculture	Bilan annuel
Nombre de changements de destination des bâtiments agricoles identifiés au zonage	Autorisations d'urbanisme / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel

2.3. Réduire les pressions exercées sur les ressources

Indicateur	Source	Périodicité
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques	DDTM 51 / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Evolution des boisements sur le territoire	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Nombre de permis de construire accordées dans les zones exposées aux risques	Autorisations d'urbanisme / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Nombre d'habitants présents dans les zones exposées aux risques	Autorisations d'urbanisme / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Evolution du nombre de sites et sols potentiellement pollués	DDTM 51 + Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Nombre de demande pour l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable : éolienne, géothermie, panneaux solaires	Autorisations d'urbanisme / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Evolution du nombre de constructions présentant des performances énergétiques supérieures à la réglementation en vigueur	Autorisations d'urbanisme / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel

3.1. Améliorer l'accessibilité de notre territoire		
Indicateur	Source	Périodicité
Evolution du linéaire de déplacements doux	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution de la fréquentation des transports en commun	Commune de Sept-Saulx et CUGR / réseau de transport	Bilan annuel
Evolution de la répartition modale des déplacements (pour tout type de mobilité)	Commune de Sept-Saulx et CUGR + INSEE + ADEME	Bilan annuel
Evolution de la répartition modale des déplacements (pour les mobilités domicile-travail)	Commune de Sept-Saulx et CUGR + INSEE + ADEME	Bilan annuel

3.2. Préserver les paysages		
Indicateur	Source	Périodicité
Evolution du linéaire de haies sur le territoire (en km)	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Linéaire de haies plantées (en km)	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution du nombre et de la surface des zones humides, des étangs et des marais	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution des surfaces des zones à dominante humides	Commune de Sept-Saulx, Agence de l'Eau Artois-Picardie	Tous les 3 ans

3.3. Promouvoir le développement touristique et le patrimoine culturel		
Indicateur	Source	Périodicité
Evolution du nombre d'emplois liés à l'activité touristique	INSEE + CCI + Base SIRENE	Tous les 3 ans
Evolution du nombre d'activités touristiques venues s'implanter sur le territoire	Commune de Sept-Saulx (autorizations d'urbanisme)	Bilan annuel
Evolution de la surface bâtie consommée pour l'activité touristique	DDTM 51 + Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution du nombre d'éléments bâtis protégés	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans

8. ANNEXES

8.1 Liste des espèces floristiques

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'indigénat 1	Statut d'indigénat 2	Rareté CA	Menace Cotation UICN C.A.	Niveau d'enjeu
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Anthriscus cerefolium</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil cultivé, Cerfeuil commun	Cult.	Sans		NA	Très faible
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane, Bardane commune	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Brassica nigra</i> (L.) W.D.J.Koch, 1833	Moutarde noire, Chou noir	Ind.	Cult.	RRR	NT	Très faible
<i>Bryonia cretica</i> L., 1753		Ind.		C	LC	Très faible
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	Bunias d'Orient, Roquette d'Orient	N. (E.)		R	NA	Très faible
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Carduus crispus</i> L., 1753	Chardon crépu	Ind.		C	DD	Très faible
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée de Debeaux	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commune	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	Ind.		CCC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'indigénat 1	Statut d'indigénat 2	Rareté CA	Menace Cotation UICN C.A.	Niveau d'enjeu
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge	Ind.	Cult.	CCC?	LC	Très faible
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Hypericum perforatum</i> var. <i>angustifolium</i> DC., 1815	Millepertuis à feuilles étroites	Ind.		?	DD	Très faible
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de Roquette	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariote, Escarole	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753	Lamier amplexicaule	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune, Graceline	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire Camomille	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	Ind.		R	LC	Moyen
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé, Pastinacier	Ind.		CC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'indigénat 1	Statut d'indigénat 2	Rareté CA	Menace Cotation UICN C.A.	Niveau d'enjeu
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	Cult.	N. (S.)	C	NA	Très faible
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quinte-feuille	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Primula veris</i> L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune, Réséda bâtard	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	Ind.	Cult.	C	LC	Très faible
<i>Rubus vulgaris</i> Weihe & Nees, 1824	Ronce commune	Ind.		?	NE	Très faible
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Rumex hydrolapathum</i> Huds., 1778	Patience d'eau, Grande Parelle	Ind.		R	LC	Moyen
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Salix aurita</i> L., 1753	Saule à oreillettes	Ind.		R	LC	Moyen
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	S. O.		?		Très faible

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'indigénat 1	Statut d'indigénat 2	Rareté CA	Menace Cotation UICN C.A.	Niveau d'enjeu
<i>Torilis arvensis subsp. arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	Ind.		?	DD	Très faible
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	N. (E.)		CCC	NA	Très faible

Légende : Statuts de protection et légende des tableaux de données pour la flore (source : CBNBP)

Colonnes 3 et 4 - Statuts d'indigénats en région Champagne-Ardenne [Statuts d'indigénats 1 et Statuts d'indigénats 2]

Cette typologie est issue du travail de Toussaint et al. (2007). Les informations concernant l'indigénat des espèces en Champagne-Ardenne prennent en compte les indications présentes dans les différents catalogues départementaux anciens. Ce travail est aussi le fruit des réflexions de l'ensemble des botanistes du CBNBP et de quelques correspondants. Cependant, dans un certain nombre de cas, l'application de cette typologie se heurte à des lacunes de connaissance, surtout en ce qui concerne l'histoire la plus ancienne de la répartition des espèces et pourra être sujet à discussion. Il convient, en outre, de garder à l'esprit que le propre des organismes vivants est de sans cesse chercher l'occupation de nouveaux territoires. La frontière entre deux statuts reste ainsi ténue et témoigne des capacités d'adaptation de la vie. L'indication de ces statuts a donc comme but de rendre compte autant que possible de l'évolution (parfois rapide) de la flore de la région. Ainsi l'indigénat ne peut être considéré qu'en rapport à une date de référence.

Ind. = Indigène

Nat. = Naturalisé

Nat. (E.) = Eurynaturalisé

Nat. (S.) = Sténonaturalisé

Acc. = Accidentel

Subsp. = Subspontané

Cult. = Cultivé

N. D. = Non définis

S. O. = Sans objet

N.B. - A noter que lorsque plusieurs infra-taxons d'une même espèce possèdent un statut d'indigénat différent, l'espèce prendra le statut le plus fort selon la hiérarchisation suivante :

(1) Indigène, (2) Naturalisé, (3) subspontané ou accidentel, (4) planté/cultivé.

Colonne 5 - Rareté en région Champagne-Ardenne [Rareté CA]

Indice de rareté	définition	Nombre de mailles
RRR	Extrêmement rare	1 à 23
RR	Très rare	24 à 74
R	Rare	75 à 152
AR	Assez rare	153 à 264
AC	Assez commun	265 à 409
C	Commun	410 à 590
CC	Très commun	591 à 807
CCC	Extrêmement commun	808 à 1171

Aux huit classes de rareté s'ajoutent deux autres mentions :

NRR = Non Revu Récemment, pour qualifier des taxons n'ayant pas fait l'objet (à notre connaissance) d'observations récentes (postérieures à 2000) dans la dition.

? = taxons dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles (cas fréquent des taxons méconnus et sous-estimés dont la rareté ou la fréquence est actuellement difficile à apprécier.

De manière générale, les indices de rareté n'ont été attribués qu'aux taxons indigènes et naturalisés. Ont été exclus les taxons accidentels (obligatoirement rares du fait de leur statut), spontanés (dont l'évaluation de la rareté reste sans objet) et ceux dont les données sont rangées dans les catégories N. Val., D. T.

Les indices de rareté suivi de ? (ex : RR ?, R ?, AR ?, ...) correspondent aux taxons dont l'indice de rareté a été évalué à dire d'expert. Ils sont donnés à titre indicatif et du fait d'une relative méconnaissance peuvent varier d'une classe.

Colonne 6 - Cotation UICN du niveau de menace en région Champagne-Ardenne [Menace Cotation UICN CA]

L'établissement d'une liste rouge régionale suit la méthodologie préconisée par l'UICN dans ses publications (UICN, 2001, UICN 2003). Elle a pour objectif d'évaluer le risque d'extinction des espèces. L'évaluation basée sur divers critères (dynamique des populations, répartition géographique, taille de populations) aboutit à une cotation en neuf classes (Tableau 2) ; trois classes, CR, EN et VU regroupent les espèces menacées de disparition au niveau régional, CR étant un niveau de menace supérieur à EN, lui-même supérieur à VU.

Catégories
REGIONALLY EXTINCT (RE) = Eteint dans la région
CRITICALLY ENDANGERED (CR) = En danger critique d'extinction
ENDANGERED (EN) = En danger d'extinction
VULNERABLE (VU) = Vulnérable
NEAR THREATENED (NT) = Quasi menacé
LEAST CONCERN (LC) = Préoccupation mineure
DATA DEFICIENT (DD) = Données insuffisantes
NOT APPLICABLE (NA) = Non applicable
NOT EVALUATED (NE) = Non évalué

Plantes indicatrices de zones humides

Statut affecté à partir d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale peut être complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique.

Les taxa surlignés en bleu sont inscrits à la liste nationale.

Plantes bénéficiant d'une protection légale (apparaît en gras dans le tableau)

Taxon protégé dans la région Champagne-Ardenne au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.

Taxon protégé dans la région Champagne-Ardenne au titre de l'arrêté du 17 août 1989.

Plantes Exotiques Envahissantes (apparaît en gris dans le tableau)

Le catalogue floristique Grand Est dénombre 797 espèces exogènes (naturalisées, occasionnelles ou cultivées), dont 338 espèces naturalisées ou présumées naturalisées. Parmi ces dernières, 197 ont été analysées via la méthode EPPO et 51 au test de Weber et Gut.

8.2 Liste des espèces faunistiques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Champagne-Ardenne	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Arrêté 6 janvier 2020	Plan National de Gestion	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu nicheur
Espèces protégées													
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	-	-	3	-	-	-	-	II	Non	De passage	Faible
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	-	-	-	3	-	-	-	-	II	Non	De passage	Faible
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	-	-	LC	3	-	-	-	-	III	Non	Nicheur possible	Faible
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	-	-	3	-	-	-	-	III	Non	De passage	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	-	VU	3	-	-	-	-	III	Non	Nicheur probable	Modéré
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	-	-	-	3	-	-	-	II/2	-	Non	De passage	Faible
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	-	-	-	3-6	-	-	-	-	III	Non	De passage	Faible
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	-	-	3	-	-	-	-	II	Non	De passage	Faible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	-	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Nicheur certain	Faible
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	-	-	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Nicheur certain	Faible
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	-	-	DD	3	-	-	-	-	II	Non	De passage	Faible
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	-	DD	3	-	-	-	-	II	Non	De passage	Faible
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	-	-	VU	3	-	-	-	-	II-III	Non	Nicheur probable	Modéré
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	-	LC ?	3	-	-	-	-	II	Non	Nicheur probable	Faible
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	-	NA	3	-	-	-	-	-	Non	De passage	Faible
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	-	-	3	-	-	-	-	II	Non	De passage	Faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	-	LC	3	-	-	-	-	III	Non	Nicheur certain	Faible
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	-	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Nicheur certain	Faible
<i>Phoenicurus ochuros</i>	Rougequeue noir	-	-	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Nicheur possible	Faible
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	-	-	VU	3	-	-	-	-	II-III	Non	Nicheur probable	Modéré
Gibiers													
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	-	-	NT	Gibier	-	-	-	II/2	III	Oui	Nicheur possible	Faible
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	-	-	LC	Gibier	-	-	-	II/1-III/1	III	Non	De passage	Très faible
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	-	-	Gibier	-	-	-	II/2	III	Non	De passage	Très faible
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	-	-	LC	Gibier	-	-	-	II/2	III	Non	Nicheur probable	Très faible
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	-	LC	Gibier	-	-	-	II/2	-	Non	De passage	Très faible
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	-	-	LC	Gibier	-	-	-	II/1-III/1	III	Non	Nicheur possible	Très faible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	-	LC	Gibier	-	-	-	II/2	III	Non	Nicheur certain	Très faible
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	-	-	Gibier	-	-	-	II/2	-	Non	De passage	Très faible
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	-	LC	Gibier	-	-	-	II/1-III/1	-	Non	Nicheur probable	Très faible
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	-	-	Gibier	-	-	-	II/2	III	Non	De passage	Très faible

Liste des espèces d'oiseaux recensées sur le site – Sources : Verdi

Légende :

- Liste rouge nationale : VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; ? = statut incertain
- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; 6 = espèce protégée par l'article 6 de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; gibier = espèce dont la chasse est autorisée
- Directive Oiseaux : II/1 = espèce inscrite à l'annexe II article 1 de la Directive européenne ; II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Directive européenne ; III/1 = espèce inscrite à l'annexe III article 1 de la Directive européenne
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Champagne-Ardenne	Degré de menace régional	Liste rouge Nationale	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Arrêté du 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu	Espèce remarquable	Espèce d'intérêt communautaire	Espèce patrimoniale
Chiroptères																
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	-	-	LC	2	-	-	-	IV	II	Non	Chasse / Transit	Modéré	-	Oui	-
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	-	-	NT	2	-	-	Oui	IV	III	Non	Chasse / Transit	Modéré	-	Oui	-
Mammifères terrestres																
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	-	LC	Gibier	-	-	-	-	-	Non	De passage	Très faible	-	-	-

Liste des espèces de mammifères recensées sur le site – Sources : Verdi

Légende :

- Liste rouge nationale : NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 ; gibier = espèce dont la chasse est autorisée
- Plan National d'Actions : Oui = espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Actions
- Directive Habitats-Faune-Flore : IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive européenne
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne.

Légende : Statuts de protection et niveau de menace de la faune

Rareté en région

Les différentes catégories sont :

- TC : Très Commun
- C : Commun
- AC : Assez Commun
- PC : Peu Commun
- AR : Assez Rare
- R : Rare
- E : Exceptionnel

Degré de menace régional

Les différentes catégories sont :

- DD : Données insuffisantes
- NA : Non Applicable
- NE : Non Evalué
- NM : Non Menacé
- LC : Préoccupation Mineure
- L : Localisé
- NT : Quasi Menacé
- VU : Vulnérable
- EN : En Danger
- Cr : Critique
- D : Déclin

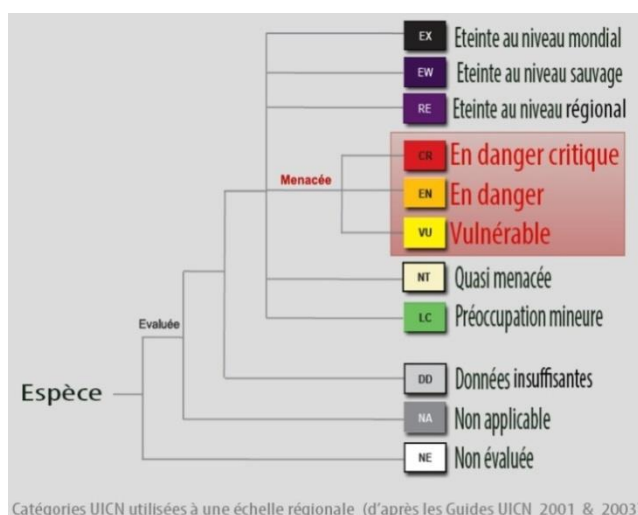
Niveau de menace national

Une Liste Rouge n'a pas de valeur juridique mais constitue un bilan à propos du niveau de menace de la faune. La nomenclature de statuts diffère selon les taxons (oiseaux, amphibiens, mammifères...).

Liste Rouge Nationale

Les différentes catégories sont :

- DD : données insuffisantes
- LC : préoccupation mineure
- NT : quasi menacée
- VU : vulnérable
- EN : en danger
- CR : en danger critique d'extinction
- RE : éteinte en métropole



Catégories UICN utilisées à une échelle régionale (d'après les Guides UICN 2001 & 2003)

Statuts de protection

Protection nationale concernant les oiseaux : arrêté du 29/10/2009

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.

- *Article 6* : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol le préfet peut délivrer pour ces espèces des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux, sous réserve du respect de certaines conditions.

Protection nationale concernant les mammifères : arrêté du 23/04/2007

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux

Protection nationale concernant les amphibiens et les reptiles : arrêté du 08/01/2021

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel.

Directive oiseaux : concerne la conservation des oiseaux sauvages

- *Annexe I* : liste des espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- *Annexe II/1* : liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union.

- *Annexe II/2* : liste des espèces autorisées à la chasse seulement dans certains pays. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits.

- *Annexe III/2* : liste les 26 espèces qui échappent à la règle concernant le transport, la vente et la détention de l'annexe II.

Directive Habitat-Faune-Flore : concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :

- *Annexe I* : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- *Annexe II* : liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation

- *Annexe III* : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation

- *Annexe IV* : liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

- *Annexe V* : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

Convention de Berne : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel

- *Annexe II* : espèces de faune strictement protégées.

- *Annexe III* : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau si le niveau de population le permet.